

Mise au Gabarit Européen de l'Oise entre Creil et Compiègne (MAGEO)

Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité de Plans Locaux d'Urbanisme

Enquête Publique : 27 mars - 29 avril 2021

PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement

L'enquête publique relative à la déclaration d'Utilité Publique du projet de Mise au Gabarit Européen de l'Oise entre Creil et Compiègne emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme s'est déroulée du 27 mars au 29 avril 2021 inclus.

De l'enquête publique il convient de retenir :

Ambiance générale : Bonne participation du public à chaque permanence sauf lors la permanence du 31 mars à Compiègne pendant laquelle aucune visite n'a été constatée. Le dossier étant volumineux, le public est d'abord venu s'informer pour connaître les dispositions générales du projet et les dispositions applicables à leur commune, leur activité ou leur propriété.

Observations formulées : **111 contributions au total, ramenées à 105 en ôtant les doublons**

Favorables explicites : **27 dont 13 émanant de la profession ou ayant des liens directs avec la voie d'eau**

Défavorables explicites : **11, raisons évoquées : destruction de l'environnement, projet absurde, impacts sur Jaux, craintes de la pollution**

Autres : **Remarques, questionnements**

64 remarques inscrites en distanciel sur le registre dématérialisé, représentant plus de 70 pages de retranscription.

47 remarques en présentiel inscrites sur les registres déposés en mairie de Armancourt, Compiègne, Creil, Jaux, Pont Sainte Maxence, Verberie et Verneuil en Halatte, représentant plus de 130 pages de contributions.

Lieux	Date des permanences	Nb de visites	Nb de contributions sur registre
Pont Sainte Maxence	Sa 27 mars Je 29 avril	10 8	9
Armancourt	Ma 30 mars Ve 16 avril	4 8	1
Compiègne	Me 31 mars Ve 23 avril	0 3	4
Pontpoint	Me 7 avril	10	11
Verneuil en Halatte	Sa 10 avril Ma 20 avril	7 5	5
Creil	Sa 17 avril	8	3
Jaux	Ma 27 avril	6	7
Verberie	Sa 24 avril	10	7
	Total	34	47

- **Mobilisation du public** : 34 personnes rencontrées par les membres de la commission d'enquête pendant les permanences.

- **Mobilisation des élus** : Pratiquement tous les élus des communes concernées par le projet se sont exprimés.

Les contributions sont nombreuses, volumineuses et argumentées.

- **Observations et remarques du public** :

Dans les tableaux joints (1 pour les remarques sur registres papier et 1 pour les remarques sur le site dématérialisé) figure les remarques synthétisées et affectées par thématique.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

N°	Thèmes		Nb de citation
1	Concertation et engagements	bilan et recensement	29
2	Préservation des milieux	naturels, urbains, impact sur les nappes	34

N°	Thèmes		Nb de citation
3	Les berges	type, protection, entretien, batillage, vibrations	22
4	Sédiments et déblais	gestion, évacuation, réutilisation terre végétale	11
5	DAE, Projet	emprises, impact sur les réseaux, ports, quais	52
6	Compensations	par nature, répartition par communes, sur le tracé	15
7	Usage de l'eau	pontons, pêche, nautisme	14
8	Points particuliers	site d'écrêtement, Ets Guerdin, Ets Lafarge	5
9	Chantier	travaux, nuisances, raccordement des rus	12
10	Nuisances	sonore, vibration, inondation	25
11	Financier	expropriation, participation, compensation	20

Après regroupement des observations, il est possible de résumer les questionnements et remarques ainsi :
(Un résumé de la thématique, suivi en italique d'extraits des observations formulées)

1) Concertation et engagements

Il a été déploré les "stop and go" dans la conduite de ce projet. Après la concertation de 2017/2018 il y a eu un arrêt, puis une reprise à un rythme soutenu en fin d'année 2020 et début 2021. Les élus font remarquer que les observations de 2017 n'ont pas été prises en compte et affichent une certaine méfiance vis-à-vis du maître d'ouvrage :

- *il est très souvent reproché à VNF un manque de concertation au niveau des études ;*
- *les réponses ne sont pas apportées ou le dossier avance sans tenir compte des questions posées*
- *manque d'information de la population dû à la complexité de lecture du projet*
- *demande d'une explication spécifique de VNF pour chaque commune*
- *manque de transparence*
- *il y a lieu de vulgariser l'information dans les communes concernées par distribution de plaquettes et mise en place de réunions publiques*
- *les collectivités et le public ont la certitude de ne pas être écouté : VNF construit son projet avec ses impératifs sans se préoccuper des souhaits, soucis ou demandes des interlocuteurs*
- *il est demandé à VNF de réaliser la phase PRO avec une concertation réelle en se tenant à l'écoute des interlocuteurs.*
- *il est demandé que pour un certain nombre de thèmes, les engagements écrits soient pris et tenus, il y aurait lieu de mettre en place une commission de suivi pour s'en assurer*
- *il est nécessaire d'informer sur le déroulement et modalités du chantier à venir*
- *à qui faut-il s'adresser pour avoir des renseignements précis ?*
- *mettre en place une étroite collaboration entre les collectivités et VNF*
- *les questions posées doivent recevoir des réponses directes et personnalisées : aucune question ne doit rester sans réponse, fût-elle défavorable.*
- *bien articuler le dossier avec ceux des autres acteurs tels que Entente Oise Aisne, ARC, CCPOH, CAC Sud Oise,et les industriels : Lafarge,*

2) Préservation des milieux : naturels, urbains, nappes pistes cyclables

Dans cette rubrique, il convient de recenser les observations des collectivités locales qui au vu des plans transmis ont fait part de leurs inquiétudes et demandé de privilégier le recours aux palplanches pour limiter l'impact foncier et préserver des espaces urbanisés (Compiègne, Pont, Verberie, Creil ..)

Concernant les milieux naturels, les craintes exprimées portent sur la protection des terres agricoles, sur les milieux humides et les espaces boisés. Par ailleurs une forte inquiétude concerne le maintien du niveau de la nappe en lien avec l'approfondissement du lit de la rivière (4 m au lieu de 3). Le ROSO s'interroge aussi sur l'impact que pourrait avoir le projet MAGEO sur les marais de Sacy :

- *réussir à réaliser le projet en tenant compte et en mettant une attention particulière à soigner et préserver les milieux naturels , urbains ,les nappes et les moyens de circulation douce en relation avec les associations référentes*
- *apporter une attention particulière aux frayères à poisson*
- *Préservation des chemins piétons, pistes cyclables à préserver ou reconstituer; Piste cyclable le long de l'Oise à Venette, Voie verte Jaux-Pont*
- *projet de voie verte rive droite à Venette*
- *prévoir une piste cyclable entre Creil et Verneuil en rive droite*
- *mener les études nécessaires pour étudier l'incidence du projet sur le niveau de la nappe*
- *créer une promenade pour piétons et cyclistes au niveau du bassin d'écrêtement*
- *être vigilant aux vestiges archéologiques*
- *réhabiliter les passerelles (Biondi,...) et les ponts (Venette , Pont du 18ème à Jaux ,*
- *prévoir des aménagements piétonniers (Pont)*
- *respecter et protéger les écosystèmes*
- *soigner l'aspect paysagé des berges*
- *créer un passage sous le pont rive gauche à Pont*
- *mettre en place de nichoirs pour compenser la perte d'arbres creux*
- *préserver les nids d'écureuils en prenant en compte les périodes d'abattage d'arbres*
- *quid de la contamination des étangs du site d'écrêtement lors de crues*

3) Berges : protection, entretien, batillage, gestion

Sujet très partagé avec des interrogations sur le type de berges retenu mais aussi sur la gestion et l'entretien des berges dans le temps. Il apparaît pour certains que tout le linéaire des 40 km du projet devrait faire l'objet de travaux ou de remise à niveau. L'arrivée de péniche Vb fait craindre une usure accélérée des rives due au batillage. Les communes sont unanimes pour dire que VNF doit assurer la gestion et l'entretien des berges :

- *attention aux berges en pente douce (inondation par l'arrière, public, changement de consistance en fonction des saisons, ravines, affaissements)*
- *préservation des berges intérieures de l'ancienne piscine des remous (Compiègne)*
- *certain cultivateurs demandent un enrochement de berges pour un renforcement certain contre le batillage , l'érosion et l'affouillement*
- *garantie à long terme sur la durabilité des matériaux employés*
- *entretien des berges : charge financière importante, refus catégorique de la restitution aux collectivités. A prendre en compte par VNF*
- *paysager les rives dans les villes (Creil)*
- *pas de palplanches dans le port de Jaux (sécurité)*
- *protection des berges au quai de la libération (Pont)*
- *risque d'affaissement des sols à cause de la modification des berges*
- *modification des berges avec multiplication des pentes incompatibles avec la pêche, création de pontons inadaptés à la pêche, partage des usages incompatible avec la pêche. Déploire la non prise en compte des remarques de 2012 par le maitre d'ouvrage (Fédération de pêche de l'Oise)*

4) Sédiments et déblais : terre végétale, gestion, évacuation

Une majorité des intervenants considère que les matériaux extraits du lit de l'Oise présenteront une certaine pollution ce qui nécessitera une attention particulière, voire un tri ou traitement avant réutilisation ou mise en remblais. Il est demandé un suivi des matériaux via analyses des sol avec communication des résultats. Il est demandé que les terres végétales extraites soit réutilisées sur les territoires concernés ou réaffectées sur des terres agricoles. Concernant le transport de déblais, la demande est d'assurer le transport quasi exclusivement par voie d'eau :

- analyse des matériaux extraits avec résultats consultables, traçabilité des informations
- définition précise des lieux de stockage provisoires et définitifs
- évacuation des déblais par voie fluviale
- enlèvement et stockage des terres limité à 6 mois (Venette)
- garantir que terres excavées retrouvent une fonctionnalité agricole,

5) Projet : ports, réseaux, halage, marchepied, développement éco, emprises, quais

Les réunions conduites avant l'enquête publique (réunions publiques, réunions avec les collectivités locales, réunions thématiques thématiques) ont montré que les réflexions étaient plus approfondies et plus avancées que les informations contenues dans le dossier soumis à enquête publique. Les élus ont découvert l'avancement des études et souhaite que certains engagements soient confirmés. Une forte attente est exprimée pour la suite des études conduisant au projet définitif.

Les attentes concernant :

- le type de berge, leur gestion, la remise à niveau de l'ensemble du linéaire
- le chemin de halage et la servitude de marchepieds. Il est demandé que l'ensemble du linéaire soit traité, que le chemin de halage soit incorporé au domaine public.
- les aménagements des ports et des quais (Jaux, Longueuil, Verberie, ..)
- la définition des emprises réelles du projet
- la prise en compte des divers réseaux (assainissement, eau, fibre), le raccordement des rus à la rivière Oise

-le réaménagement du quai de l'entreprise LAFARGE est à éviter

-quai de Rivecourt : revoir l'impact cumulé du projet MAGEO avec l'avis de l'AE de 2014 qui a été mal analysé (omission du quai privé actif et de l'activité de la carrière) (Lafarge)

- ne pas transformer l'Oise en autoroute polluante

- étude d'un équipement tri-modal sur Le Meux Armancourt –

- maintien de la servitude de marchepied

- canal d'amenée au site d'écrêtement : Refus que ce canal ne suive pas le fossé existant et détruise davantage de surface agricole

- après création du canal d'amenée, il est demandé le rétablissement des 2 chemins d'accès aux terrains agricoles (chemins adaptés aux engins et avec protection pour les animaux) afin de pouvoir accéder aux pâtures et éviter leur enclavement. (Beaurepaire)

- les planches d'exploration de Verberie : la commune n'a jamais été consultée sur le projet qui devra être élaboré en concertation avec la commune (localisation et définition). Egalité de traitement pour l'aménagement du quai sur la rive gauche et en entrée de ville que pour "les planches d'exploration de Verberie"

- Verberie : Construction d'un pont pour éviter la circulation à l'intérieur de l'agglomération avec les dangers que cela comporte

- plateforme multimodale de Longueuil Sainte Marie : Prévoir un réseau routier adapté et un pont supplémentaire sur l'Oise

- recalculer le chenal afin d'avoir un impact minimum dans la traversée de Creil
- interface entre Mageo et Ec'eau Port à Creil
- maintien du Port de plaisance à Jaux . Déplacement dans la darse ?
- n'est-il pas possible de travailler à une nouvelle proposition de tracé dans le secteur PK 77 à PK 80,65 pour éviter les impacts ; Quels sont les motifs pour lesquels le tracé de base n'a pas été retenu ?
- restitution ou déplacement du bassin de rétention Oléon .
- définition des travaux en amont de l'écluse de Sarron
- impact sonore ; Fréquences jour et nuit ; Garantie sur la solidité des berges
- entente Oise-Aisne : Ecarter de la DUP les emprises des ouvrages et des digues situés le long de l'Oise sur les secteurs où il y a superposition, écarter de la DUP les emprises de la frayère de Verberie, écarter de la DUP les emprises du casier de Pont-Sainte-Maxence dans le virage qui longe nos digues et la future station de pompage en vue de préserver notre foncier dans la perspective de réaliser nos propres infrastructures et mesures compensatoires. L'Entente Oise-Aisne exprime son inquiétude sur l'approche globale du risque, dans l'attente du dossier Loi sur l'eau finalisé. De plus, des systèmes d'endiguement, des ouvrages de prévention des crues, des mesures compensatoires réalisées dans le cadre du projet Longueuil I et des sites potentiels (réserve foncière) pour la réalisation de nos propres mesures compensatoires dans le cadre du projet de Longueuil II n'ont pas été pris en compte lors de la définition du projet MAGEO et doivent faire l'objet de réserves - La localisation des ouvrages doit être bien prise en compte afin que s'il y a une incidence des travaux projetés, ils soient rétablis sous maîtrise d'œuvre d'un bureau d'études agréé et en partenariat avec le gestionnaire, à minima, dans leurs dimensions actuelles pour assurer leur rôle de protection des populations et des biens contre les inondations, notamment : aménagements au niveau du système d'endiguement classé de Creil dont une partie se superpose au futur chenal de navigation, Site d'écrêtement des crues de Longueuil II, Digue de Le Meux et de Lacroix Saint Ouen, Digues de Venette en cours de Classement, Boucle de Pontpoint, Vanne V10 et mesures compensatoires de Longueuil I
- la navigation sur l'Oise en période de crue est susceptible de provoquer suite aux remous engendrés par les bateaux (batillage) une sur-inondation des riverains.
- un approfondissement des études (au niveau projet), en partenariat avec l'Entente Oise-Aisne, est souhaitable. L'Entente Oise Aisne demande le retrait d'emprises dans la bande de DUP sur les planches 9, 12 et 13 où se situent soit des aménagements de son dispositif de Longueuil I (vanne V10), soit des mesures compensatoires de ce même dispositif (frayère de Verberie), soit des emprises nécessaires à son projet de Longueuil II et ses probables compensations (boucle de Pontpoint).
- rétablir les pistes cyclables
- demande des garanties sur tenue berges, ponts, réseaux.
- CCPOH souhaite que les ports intérieurs et les territoires s'inscrivent dans le développement.
- parcelle E30 17a75ca à Le Meux : voudrait savoir si la parcelle est concernée par le projet
- AAPMA demande un dialogue pour les emplacements de pêche, préférence pour un aménagement d'une partie des berges pour la pêche plutôt que des pontons
- pourquoi ne pas prévoir des bassins le long du tracé pour irrigation agricole, devenir de la battellerie française face à ce canal européen, ne peut-on envisager la création de péages par bief traversé ?
- dates du chantier et échancier, Niveau maxi de l'Oise après travaux.
- impacts de Magéo sur l'Ile St Maurice à Creil

- réaliser dans le cadre du projet les aménagements nécessaires aux stationnement des bateaux de secours
- Compiègne Pêche Compétition : Prévoir un aménagement de 600m de berges rectilignes (ou 3 fois 200m) avec accès au plus proche de l'eau
- analyse d'impact et projet écologique et paysager sur la traversée de la commune de Verneuil , transformation du site d'écrêtement en réserve ou zone naturelle, mesure des impacts sur les nappes, prise en charge des berges fragiles ou moyennes
- travaux de rehaussement des ponts existants avec priorité pour les 4 ponts situé au sud du projet, de limiter les alternats qui augmente les temps de parcours, de prévoir les aménagements nécessaires pour assurer la sécurité (zones d'évitement, retournement, ..). Prévoir des travaux sur la section en aval de MAGEO, augmenter l'amplitude horaire de navigation, prévoir la possibilité de naviguer avec 3 couches de containers, même mise au gabarit que SNE pour exportation des céréales vers le port de Rouen
- le projet soumis à EP ne tient pas compte des différents échanges de 2019. Points évoqués : manque d'entretien des berges, non prise en compte des surfaces agricoles comprises dans le site de Verneuil, non prise en compte de la création du canal de Beaurepaire, le territoire agricole ne doit pas être impacté par les compensations environnementales, diagnostic agricole non joint, prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets (RD 200), intégrer les chemins de halage et chemins en bord de rivière dans le domaine public de façon à épargner l'espace agricole
- demande rehaussement du pont de Mours, ainsi que des ponts entre Creil et Longueil Sainte Marie
- prévoir maintien de la circulation pour sécuriser les usages de l'île St Maurice, traiter la berge en palplanches. Qui prendra en charge le réaménagement du parking ? Aménagement à prévoir côté Conservatoire (espaces verts, accès véhicules, escalier d'accès) et côté Château (mur de clôture, abords du château, ...)
- ne comprend pas le tracé retenu (faire rectilignes plutôt que des courbes),
- définir la période d'abattage des arbres
- transmettre les plans de dragage
- risque de déconnexion de certains affluents suite à l'abaissement à 4m de l'Oise, recommandations pour le traitement des sites de hauts fonds, porter une attention particulière aux frayères à brochets,
- modification des berges avec multiplication des pentes incompatibles avec la pêche, création de pontons inadaptés à la pêche, partage des usages incompatible avec la pêche. Déploire la non prise en compte des remarques de 2012 par le maitre d'ouvrage
- être informé du plan de cheminement des piétons et cyclistes, maintenir la passerelle Biondi pendant la phase travaux, demandes d'aménagement à Compiègne, Pont Ste Maxence
- Rivecourt : Décaler l'aire d'attente de quelques centaines de mètre en amont, impact du projet avec les confluences des rus du Grand Fossé et la Conque, présence du très Haut Débit en bordure de l'Oise, impacts sonores liés à la circulation de nuit,
- pourquoi ne pas prévoir des bassins le long du tracé pour irrigation agricole, devenir de la batellerie française face à ce canal européen, ne peut-on envisager la création de péages par bief traversé ?

6) Compensations : par commune, sur le tracé

L'AVP prévoit un certain nombre de mesures d'accompagnement appelées compensations. Les élus souhaitent que ces mesures soient plus explicites et localisées. Certaines communes, les plus impactées par le projet, demandent que les compensations se fassent sur les territoires concernés (ex : Jaux pour les espaces boisés) :

- *Calcul de la compensation des terres agricoles*
- *Qu'en est-il de la réserve foncière sur Pontpoint ? (malgré plusieurs cessions foncières sur la commune)-*
- *Beaurepaire : Demande une méthode de considération des propriétaires avec contacts directs et engagements écrits et signés : Compensation des surfaces détruites pour les 2 exploitations agricoles avec réelles compensation des surfaces*
- *Compensation des terres et reboisements sur les communes concernées par ceux-ci*
- *Traitement végétal et restitution d'un milieu équilibré pour la biodiversité.*
- *Compensation foncière pour les agriculteurs plutôt que compensation financière, compenser la réduction de 6 ha du site naturel sensible situé dans la boucle.*
- *Compensations pour les impacts pendant la phase travaux des usagers des quais de la ZA Moru-Pontpoint, impacts sur les habitations du secteur de l'évêché,*
- *Compenser les nuisances sonores, visuelles et environnementales pendant et après les travaux,*
- *Disparition de certaines zones favorables aux hirondelles, créer des mares pour compenser,*

7) Usage de l'eau : pontons, pêche, SNC

Si la profession, sans surprise, approuve le projet, notamment les sociétés intervenant sur le bassin de la Seine, en demandant que l'aménagement soit cohérent avec le reste de l'itinéraire, au moins jusqu'à la plate-forme de Longueuil Sainte-Marie (souhait de voir les ponts rehaussés pour permettre le passage de 3 couches de containers), les associations de pêche ont indiqué leurs inquiétudes face au projet, considérant que les travaux vont bouleverser le milieu piscicole, que certains types de berges rendent la pratique peu aisée voire impossible. La création des hauts-fonds semble aussi poser problème notamment par la hauteur d'eau rencontrée (basses et hautes eau). A signaler le sujet particulier de l'association Sport Nautique Compiègnois qui a un produit un rapport détaillé, analysant des sites supposés comparables situés en région parisienne et démontrant que la pratique de l'activité sportive et principalement par les jeunes ne pouvait se réaliser en sécurité sur le site actuel et devait de ce fait être déplacé demandant la prise en charge financière de cette opération. Cette position est partagée par l'ARC :

- *Le réaménagement du quai de l'entreprise LAFARGE est à éviter*
- *Incompatibilité de la pratique de l'aviron avec la circulation de convois à grand gabarit (en particulier pour l'initiation et les scolaires). Maintien des activités impossible sur le site actuel.*
- *Réalisation d'aménagements définis en concertation avec l'association de pêche de Verberie*
- *Jaux : Que vont devenir les installations sportives et activités (port , restaurant ,) situées au bord de l'Oise?*
- *Pont : Aménagements nautiques prévus et/ou autorisés*
- *CCPOH souhaite que les ports intérieurs et les territoires s'inscrivent dans le développement.*
- *Disparition du quai de pêche au quai Berdin*
- *Maintien des accès à la rivière pour les pêcheurs*
- *AAPMA : demande un dialogue pour les emplacements de pêche, préférence pour un aménagement d'une partie des berges pour la pêche plutôt que des pontons*
- *Compiègne Pêche Compétition : Prévoir un aménagement de 600m de berges rectilignes (ou 3 fois 200m) avec accès au plus proche de l'eau*

- Association pêche Compiègne : non prise en compte des remarques formulées en 2012, vision simpliste des propositions, prévoir des mesures appropriées à la poursuite de l'activité pêche
- Fédération Pêche de l'Oise : porter une attention particulière aux frayères à brochets, compenser les nuisances liées à la navigation de nuit, demande des garanties sur la préservation des populations piscicoles et leurs habitats. Modification des berges avec multiplication des pentes incompatibles avec la pêche, création de pontons inadaptés à la pêche, partage des usages incompatible avec la pêche. Déploie la non prise en compte des remarques de 2012 par le maître d'ouvrage
- Contamination des étangs du site d'écrêtement

8) dossiers particuliers : site d'écrêtement de Verneuil, Ets Guerdin, Lafarge Holcim

Établissement Guerdin : l'entreprise a pris conscience de la difficulté de cohabiter avec la circulation des péniches après travaux. Elle produit un rapport montrant que cela reste possible, à défaut elle souhaite trouver un nouvel emplacement sur le tracé, rappelant que son entreprise constitue le seul point d'avitaillement au nord de Paris

Le site d'écrêtement de Verneuil suscite beaucoup d'interrogations notamment du fait que dossier ne comporte que le principe de cette aménagement. Une demande forte est exprimée pour connaître le dimensionnement exact de cet équipement avec production de plans topographiques. Il a été relevé des incohérences entre certains plans du dossier, ce qui rend les habitants riverains du projet inquiets. Les agriculteurs ont exprimé la perte de valeur et de rendement des terres agricoles situées dans l'emprise du site qui subiront des périodes en eaux plus longues qu'aujourd'hui. La question de la propriété de ce site, de sa gestion est posée. Par ailleurs le fossé de remplissage prévu sur Beurepaire est contesté dans son tracé

La société Lafarge Holcim Granulats demande la possibilité de poursuivre son activité pendant la phase chantier, demande notamment de re-travailler de concert le projet

- Société de commercialisation de carburants et produits pour la batellerie. Souhaite le maintien de ses activités au même emplacement. Souhaite vivement une rencontre avec VNF

- Lafarge :

- L'impossibilité pour LHG de maintenir ce dispositif logistique et industriel pendant la phase travaux de Magéo risque de constituer un préjudice industriel, économique et social majeur pour l'entreprise.
- Pourquoi le quai actif de la carrière de Chevrières-Longueil Ste Marie n'a pas fait l'objet d'une mesure d'évitement ?
- N'est-il pas possible de travailler à une nouvelle proposition de tracé dans ce secteur pour éviter les impacts économiques sur les quais actifs des industriels de ce secteur ?
- Quels sont les motifs pour lesquels le tracé de base n'a pas été retenu ?

- Site d'écrêtement :

- souhaite des informations précises sur le projet : hauteur la digue, volume de la retenue, précision sur la conception de la digue, sécurité du bassin
- prévoir surveillance de la qualité de l'eau lors du remplissage et la vidange du site d'écrêtement,
- La commune demande d'envisager l'acquisition par VNF du foncier du site d'écrêtement avec rétrocession des étangs à la commune,
- préciser les scénarios dans le cas de rupture de digue,
- étudier la problématique de remontées ou de baisses de nappes,

9) Chantier : expro, travaux, nuisances, raccordement des rus

La conduite de travaux, leur durée (quatre ans) conduisent à de fortes inquiétudes des riverains qui craignent des désagréments pendant toute la durée du chantier (bruit, circulation). Les élus attirent l'attention sur les réseaux existants en bordure de rivière sur leurs éventuels dévoiements et ou raccordements. Le maintien nécessaire des accès et du fonctionnement pendant la durée du du chantier et aussi exprimé (ex : STEP de Verberie). Des précisions sont demandées sur le débouché des rus se jetant dans l'Oise notamment en fonction du niveau de l'Oise en phase finale de chantier :

- *Risque encouru par les constructions avant et après les travaux, nuisances*
- *Demande une information sur les expropriations (parcelle n°55 et parcelle sur zone écrêtement)*
- *Indemnisation correcte des familles modestes expropriées et des travaux effectués par les bénéficiaires de COT qui vont les perdre*
- *Verberie : Accès et fonctionnement de la STEP pendant les travaux*
- *Utilisation exclusive de la voie d'eau pour les travaux de rescindement*
- *Définition précise des lieux de stockage provisoires et définitifs*
- *Les apports et déblais de matériaux ne traverseront pas la zone urbaine à Verberie*
- *Chevrières : Prise en compte des exutoires des eaux pluviales et le ruissellement du ru de Nancy et du ru de la Flamme Paquet.*
- *Pourquoi les évacuations des eaux pluviales des communes avoisinantes ne sont pas prises en compte ?*
- *Propriétaire d'un terrain au bord de l'Oise sur lequel est amarrée sa péniche, date de déplacement ? qui contacter pour ne pas être déplacé ? souhaite rester à Verberie comment se passera l'estimation du terrain ? un nouveau terrain sera-t-il proposé et qui prend en charge le déplacement des installations existantes ? quels sont les organismes à contacter ?*
- *Lafarge : Planning : durée, phasage (attention aux périodes d'activités intenses)*
- *Verneuil : la commune demande d'envisager l'acquisition par VNF du foncier du site d'écrêtement avec rétrocession des étangs à la commune,*
- *Concerter sur la phase réalisation des travaux, faire un état 0 avant travaux et assurer l'entretien des chemins empruntés*
- *Dates du chantier et échéancier,*

10) Nuisances : sonores, vibrations, inondations

Le changement de gabarit des péniches fait craindre une augmentation significative des nuisances particulièrement sonores et vibratoires. Certains craignent que les vibrations entraînent des désordres dans les habitations riveraines de l'Oise. Concernant les inondations, l'impact du projet est mal perçu. Il conviendrait de rappeler la situation actuelle, la situation future par bief et préciser la coordination avec les projets de l'entente Oise-Aisne ainsi que la prise en compte du PPRI :

- *Impact sur les protections contre les crues existantes*
- *Risque encouru par les constructions avant et après les travaux- nuisances*
- *perte de zone naturelle*
- *Quantification des nuisances sonores , visuelles et environnementales*
- *Vibrations générées par le trafic*
- *Impact sur PPRI ?*
- *Impact sonore ; Fréquences jour et nuit*
- *Préserver habitations et réseaux des crues*

- *Magéo ne doit augmenter le nombre de camions dans la traversée du village.*
- *Prévoir ramassage des déchets des péniches en divers points du projet.*
- *Prévoir étude sonore*
- *Dans le cas de rupture de digue, étudier la problématique de remontées ou de baisses de nappes,*
- *Inquiets de l'érosion des berges à Creil. Est-il prévu un renforcement ? vibrations de la maison, nuisances sonores accrues.*
- *Craintes sur nuisances atmosphériques et sonores, érosion des rives, amplitudes horaires du trafic,*
- *Absence de document de synthèse évoquant le risque inondation, la préservation des milieux, du patrimoine, la protection des berges, les nuisances (sonores, visuelles, les déchets), la réduction des surfaces agricoles.*
- *Demande des réunions d'informations et d'échanges*
- *Réserves sur la gestion économique et environnementale (gestion des terres arables, qualité de l'eau, zones humides, gestion des déchets).*
- *Poursuivre la concertation avec les élus*

11) Financier: coût travaux, participations,

Les collectivités considèrent qu'il s'agit d'un projet imposé, que le bénéfice attendu pour les communes traversées est faible, sauf peut-être pour les communes disposant d'un port et qu'il convient donc que VNF accompagne certains projets communaux induits par MAGEO. Le réaménagement des espaces urbains (Compiègne, Pont, Verberie, Creil) devrait être pris en charge par VNF. La profession agricole et quelques riverains dont les parcelles sont en emplacement réservé voudraient connaître le mode et le montant des indemnités. Le coût des travaux annoncé devrait évoluer si les demandes de compensation, de participation aux travaux d'accompagnement, la prise en charge du transfert de SNC, de l'entreprise Guerdin, du port de Jaux étaient actées :

- *Le réaménagement du quai de l'entreprise LAFARGE est à éviter*
- *Incompatibilité de la pratique de l'aviron avec la circulation de convois à grand gabarit (en particulier pour l'initiation et les scolaires). Maintien des activités impossible sur le site actuel. Déménagement obligatoire financé par VNF*
- *Accompagnement relocalisation Sté Guerdin à Compiègne*
- *Pontpoint : Compensation financière pour la commune de la perte de l'étang n°5 et stockage des polluants*
- *Exigence d'une compensation réelle pour la réduction de 6 ha de la boucle de Pontpoint*
- *Remblai de l'étang n° 5 - mesures compensatoires pour les usagers des quais impactés par le rescindement - Compensations prévues pour l'habitat impacté par le projet*
- *Demande une méthode de considération des propriétaires avec contacts directs et engagements écrits et signés*
- *Indemnisation correcte des familles modestes expropriées et des travaux effectués par les bénéficiaires de COT qui vont les perdre*
- *Propriétaire d'un terrain au bord de l'Oise sur lequel est amarrée sa péniche, souhaite rester à Verberie. Comment se passera l'estimation du terrain ? un nouveau terrain sera-t-il proposé et qui prend en charge le déplacement des installations existantes ?*
- *CAC Sud Oise : sollicite l'intervention financière de VNF pour accompagner les travaux importants liés à l'aménagement des espaces publics qui devront s'adapter au nouveau chenal et aux modifications des berges*

- Lafarge : L'impossibilité pour LHG de maintenir ce dispositif logistique et industriel pendant la phase travaux de Magéo risque de constituer un préjudice industriel, économique et social majeur pour l'entreprise.

- Les pertes d'exploitation sont elles chiffrées et sont elles à la charge de VNF ?

- Qui prendra en charge les éventuels dommages causés aux habitations. ?

- Creil : Qui prendra en charge le réaménagement du parking ?

- Engagement de VNF pour assurer les réparations et l'entretien des berges,

- Prise ne charge de la protection des berges par VNF

- Prise en charge des frais de mise en compatibilité des PLU

* * *

Afin de parfaire le rapport d'enquête et formuler en toute connaissance l'avis final, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir communiquer votre avis sur les différents points évoqués ci-avant.

Enfin vous voudrez bien indiquer si vous avez des éléments complémentaires à communiquer relatifs à cette enquête publique.

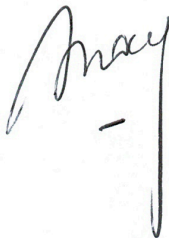
Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire son mémoire en réponse aux observations et demandes formulées.

Restant à votre disposition pour tous compléments, nous vous prions de croire, en l'expression de nos respectueuses salutations.

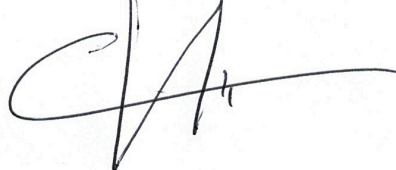
Fait le 6 mai 2021

La commission d'enquête

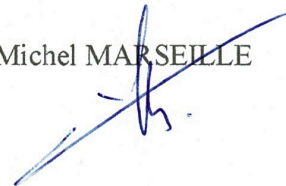
Régis BAY



Alain GIAROLI



Michel MARSEILLE



MAGEO : observations registres « Papier »

N°	Nom	Commune	Observations	Avis	Thèmes												
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
1	Barthelemy	Armancourt	Le réaménagement du quai de l'entreprise LAFARGE est à éviter : Ecologie, coût et frayère à poissons			1			1		1					1	
2	Sport Nautique Compiégnois	Compiègne	Incompatibilité de la pratique de l'aviron avec la circulation de convois à grand gabarit (en particulier pour l'initiation et les scolaires). Maintien des activités impossible sur le site actuel. Demande une prise en charge financière pour la relocalisation du club d'aviron										1			1	
3	Guerdin	Compiègne	Société de commercialisation de carburants et produits pour la batellerie. Souhaite le maintien de ses activités au même emplacement. Souhaite vivement une rencontre avec VNF										1			1	
4	Codron-Dumont	Compiègne	Agrandissement de l'Ile aux Rats. Ne pas transformer l'Oise en autoroute polluante. Fonctionnement des moteurs à l'énergie électrique photovoltaïque, hydrogène ou autre. Attentions aux berges en pente douce (inondation par l'arrière, public, changement de consistance en fonction des saisons, ravines, affaissements	D		1	1		1								
5	De Valroger	ARC	Phase PRO à réaliser en concertation avec l'ARC. Prise en charge par VNF du déplacement du club de Sport Nautique Compiégnois. Intégrer la navigation de plaisance dans le projet. Maintien du port de JAUX . Identifier, réduire et compenser les impacts : endiguements, dispositif de prévention des crues, points de captage d'eau potable, acoustique, hydrauliques et environnementaux, ancienne piscine d'été et port de plaisance, stockage temporaire des terres, déplacements de camions en phase travaux, diminution des emprises expropriées. Apporter à l'ensemble des communes de l'ARC impactées par le projet les réponses permettant de lever les imprécisions de l'avant projet présenté. - Stade du Clos des Roses Compiègne : ne pas réduire l'emprise et réaliser des berges verticales. Ancienne piscine d'été Compiègne : pas de démolition partielle, valorisation des berges, maintenir la continuité de la piste cyclable, préservation des berges intérieure des remous. -Club d'aviron : Activité inenvisageable sur l'Oise. Déménagement obligatoire financé par VNF Insertion paysagère des protections d'ouvrages à prendre en compte (toutes communes). Préservation des chemins piétons, pistes cyclables, rues, réseaux : à préserver ou reconstituer Précisions à apporter sur : Gare Compiègne/Margny - Digue rue de Beauvais - Quai du clos des Roses Compiègne - Rue Ferdinand de Lesseps Compiègne - Port de plaisance de Jaux - Maintien accès restaurant Jaux - Quai d'Estienne d'Orves à La Croix St Ouen - Impact sur les propriétés privées La Croix St Ouen - Projet de voie verte rive droite à Venette - Piste cyclable le long de l'Oise à Venette - Réhabilitation du Pont de la Petite Ecluse à Venette - Reprise des rejets (stations épuration et EP) dans l'Oise (toutes communes) - Impact sur les protections contre les crues existantes (Toutes communes) - Indemnisation correcte des expropriés - Etude d'un équipement trimodal sur Le Meux Armancourt - Impact des aménagements : Accompagnement relocalisation Sté Guerdin à Compiègne - Ile du Grand Peuple à Armancourt : pontons, espaces boisés, équipement de loisirs en compensation - Renforcement des études d'impact au niveau des aires d'attente et de stationnement - Etude géologique et hydrogéologique (retrait/gonflement argiles) - Incidence des palplanches sur les exutoires, réseaux et sur la faune - Conception des aménagements spécifiques en concertation avec les communes de l'ARC - Impact sur PLUih : revoir le périmètre des ER pour réduire les impacts en tissus urbain - Restitution totale des chemins de halage - restitution par commune des surfaces boisées impactées - Construction d'un pont supplémentaire à Verberie -	F/R	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
6	Gayard	Rhuis	Prévoir un enrochement des berges				1										
7	Hennequin	Pontpoint	Association ADREPPE : maintien de la servitude de marchepied						1								
8	De Roberval	Roberval	Prévoir un enrochement des berges				1										
9	Bernard	Pontpoint	Consultation du dossier														
10	Lebreton	Pontpoint	Risque encouru par les constructions avant et après les travaux- nuisances											1	1		
11	Godart	Les Ageux	Calcul de la compensation des terres agricoles							1							
12	Dauguet	Pontpoint	Voir observation 15 PAPIER														
13	Clément	Pontpoint	calcul de la compensation des terres agricoles - préjudice subi par la population et l'environnement - Chiffrage de l'utilité du projet et pourquoi pas transport par SNCF - Projet en contradiction avec volonté et une politique nationale de relocalisation	D		1				1					1		

N°	Nom	Commune	Observations	Avis	Thèmes											
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
14	Delamotte	Pontpoint	Demande une analyse des matériaux extraits avec résultats consultables - conséquence sur le niveau de la nappe - mode d'acheminement des matériaux - perte de zone naturelle - Compensation financière pour la commune de la perte de l'étang n°5 et stockage des polluants - pollution visuelle	D		1		1							1	1
15	Dauguet	Pontpoint	Maire de Pontpoint - manque d'information de la population dû à la complexité de lecture du projet - Demande une explication spécifique de VNF pour la commune de Pontpoint - manque de transparence - Compensation foncière pour les terres impactées (agriculteurs et commune) - Impact sur la consommation foncière de la CCPOH - Exigence d'une compensation réelle pour la réduction de 6 ha de la boucle de Pontpoint - remblai de l'étang n° 5 - mesures compensatoires pour les usagers des quais impactés par le rescindement - Accès à la servitude de marchepied - Compensations prévues pour l'habitat impacté par le projet - Quantification des nuisances sonores, visuelles et environnementales pour indemnisation collectivité - Entretien des berges : charge financière importante - Garantie à long terme sur la durabilité des matériaux employés - voies vertes et piste cyclable des 2 berges identifiées comme prioritaires et stratégiques pour le territoire - passerelle Jean Biondi de Verneuil en Halatte et passerelle Longueil/Moru/Rhuis à conserver et rénover - Concertation individualisée indispensable avec les élus de Pontpoint		1	1	1	1	1	1					1	1
16	Lhermitte	Pontpoint	Qu'en est-il de la réserve foncière sur Pontpoint ? (malgré plusieurs cessions foncières sur la commune)- Globaliser les incidences des 3 projets impactant Pontpoint : MAGEO, remblais étang CSNE, endiguement pour entente Oise-Aisne - Nuisances sonores et pollution de l'air - Quelles retombées positives pour la commune ?							1					1	
17	Hanquez	Verneuil en Halatte	Est-il prévu une promenade pour piétons et cyclistes au niveau du bassin d'écrêtement? Sinon est-ce possible de créer un sentier de plaisance accessible au public ?			1										
18	Mazurier	Verneuil en Halatte	Demande une information sur les expropriations (parcelle n°55 et parcelle sur zone écrêtement)											1		
19	Mairie	Verneuil en Halatte	Voir OBS n° 12 DEMAT													
20	Sté Archéologique, historique et géographique des amis du vieux Verneuil	Verneuil en Halatte	Patrimoine gallo-romain important le long de l'Oise. Attention aux dommages qui pourraient être causés aux vestiges dignes d'intérêt pour l'histoire. Préserver ceux-ci et les mettre en valeur			1										
21	Mairie	Beaurepaire	Avis négatif sur la DUP qui permettra les expropriations. Demande une méthode de considération des propriétaires avec contacts directs et engagements écrits et signés : Compensation des surfaces détruites pour les 2 exploitations agricoles avec réelles compensation des surfaces Berges : il est demandé le reprofilage des berges avec enrochement afin d'éviter affouillement et l'érosion Restitution des berges aux collectivités : refus catégorique de la restitution aux collectivités Canal d'amenée : Refus que ce canal ne suive pas le fossé existant et détruise davantage de surface agricole Reconstitution des chemins : Après création du canal d'amenée, il est demandé le rétablissement des 2 chemins d'accès aux terrains agricoles (chemins adaptés aux engins et avec protection pour les animaux) afin de pouvoir accéder aux pâtures et éviter leur enclavement. Pas de fiche récapitulative des travaux par commune	D			1		1	1				1	1	
22	Faucille	Verberie	Construire un nouveau pont pour désengorger l'afflux de passage et éviter les nuisances			1										

N°	Nom	Commune	Observations	Avis	Thèmes											
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
23	Lietin	Verberie	Adjointe à l'Urbanisme (Délibération Conseil Municipal du 14/04/2021) Prend acte des accords VNF sur non impactage de l'entrée de la STEP le mur du château et les accès , rétablissement des cheminements pistes cyclables et réseaux impactés par le projet Demande : Accès et fonctionnement de la STEP pendant les travaux Engagement clair et informations précises sur emploi local et d'insertion Utilisation exclusive de la voie d'eau pour les travaux de rescindement Définition précise des lieux de stockage provisoires et définitifs Les apports et déblais de matériaux ne traverseront pas la zone urbaine Zones d'attente avant alternat : impossibilité de déposer des déchets ou mise en place d'un dispositif de collecte par VNF Les planches d'exploration de Verberie : la commune n'a jamais été consultée sur le projet qui devra être élaboré en concertation avec la commune (localisation et définition) Egalité de traitement pour l'aménagement du quai sur la rive gauche et en entrée de ville que pour "les planches d'exploration de Verberie" Réalisation d'aménagements définis en concertation avec l'association de pêche de Verberie Compensation des reboisements sur les communes concernées par ceux-ci Décrire avec précision le dispositif de suivi des captages et communiquer les mesures réalisées Communiquer le résultat des diagnostics sonores exécutés Indemnisation correcte des familles modestes expropriées et des travaux effectués par les bénéficiaires de COT qui vont les perdre Plateforme multimodale de Longueil Sainte Marie : Prévoir un réseau routier adapté et un pont supplémentaire sur l'Oise	F/R	1	1		1	1	1	1			1		1
24	Fetilleux	Verberie	Demande d'information sur les modalités du chantier à venir	F	1											
25	Schaeffer	Saint Sauveur	Présidente association Saint Sauveur à pleins poumons : comment l'évaluation du transport des matières "en vrac" a-t-elle été faite et comment va-t-elle-être revue au regard de l'évolution actuelle de l'économie comment le transit des conteneurs pourra-t-il développer l'économie locale quelles relations entre les collectivités locales et les gestionnaires de l'ensemble du canal Creusement du lit de l'Oise : nature des terres excavées, mode d'évacuation, modalités de dépôt de ces terres Alimentation en eau après les travaux : mode ? Observation sur tronçon entre Verberie et Armancourt : comment seront entretenus les chemins contigus à la rivière et les ouvrages d'art ? Comment seront gérés la collecte et l'évacuation des déchets flottants et les dépôts des marinières?		1			1	1						1	
26	Loire	Chevrières	Adjoint à la Mairie Prise en compte des exutoires des eaux pluviales et le ruissellement du ru de Nancy et du ru de la Flamme Paquet. Pourquoi les évacuations des eaux pluviales des communes avoisinantes ne sont pas prises en compte											1		
27	Nottet	Verberie	Propriétaire d'un terrain au bord de l'Oise sur lequel est amarrée sa péniche date de déplacement ? qui contacter pour ne pas être déplacé ? souhaite rester à Verberie comment se passera l'estimation du terrain ? un nouveau terrain sera-t-il proposé et qui prend en charge le déplacement des installations existantes ? quels sont les organismes à contacter ?		1										1	1
28	Nancel	Verberie	Construction d'un pont pour éviter la circulation à l'intérieur de l'agglomération avec les dangers que cela comporte						1							
29	Boutroue	Villers Saint Paul	Conseillère municipale Transport de marchandises avec notamment l'ouverture d'un troisième four de l'incinérateur. Transport modal pour désengorger la circulation routière. Adapter le chemin de halage et le développer pour permettre les promenades à pied et à vélo. Réhabiliter la passerelle Biondi pour les promeneurs et les salariés qui travail de chaque côté des berges. Développement du port de déchargement actuel.			1			1							
30	Villemain	Creil	Maire Recalculer le chenal afin d' avoir un impact minimum dans la traversée de Creil. Paysager les rives . Nécessité d'une coordination plus forte. Réétudier l'entrée de l'Ec'eau port		1		1		1							

N°	Nom	Commune	Observations	Avis	Thèmes											
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
31	Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise	Creil	<p>Conseil Communautaire</p> <p>Le conseil communautaire à l'unanimité décide</p> <ul style="list-style-type: none"> • de prendre acte du tracé et des travaux qui vont être entrepris • de demander qu'une réelle concertation soit enfin instaurée entre VNF et les élus de l'ACSO pour prendre en compte les impacts non négligeable que cet ouvrage va entraîner sur les espaces publics des communes traversées • de solliciter l'intervention financière de VNF pour accompagner les travaux importants liés à l'aménagement des espaces publics qui devront s'adapter au nouveau chenal et aux modifications des berges • de demander que le chemin de halage puisse faire l'objet de concertation avec les propriétaires publics et privés en lien avec VNF afin qu'il soit rendu à un usage de mobilité douce le long de l'Oise <p>Projet Ec-eau-port : Le projet de l'Ec-eau port fluvial est clairement inscrit dans le PADD du PLU de la Ville comme un projet majeur pour répondre aux enjeux programmatique et urbain identifiés pour la Ville.</p> <p>Compte tenu de l'ampleur du projet sa mise en œuvre a été programmée par tranche. Au regard de son interface avec le projet MAGEO, à chacune des étapes, les services de VNF ont été étroitement associés. La Ville réaffirme la volonté que l'étroite collaboration qui vient de s'engager entre les services de VNF et de la Ville soit poursuivie de manière à n'impacter, ni le coût, ni le planning de ce projet majeur pour l'Agglomération</p>		1					1						1
32	Hardivillier	Jaux	<p>Maintien du Port de plaisance. Maintien en place ou déplacement du pont datant d'il y a 250 ans au PK 91,200.</p> <p>Maintien d'un ancrage en béton avec escalier pour les pêcheurs au PK 91,700. Il est indispensable de tenir compte du restaurant et des commerces situés à proximité du port de plaisance et du centre ville. Il est nécessaire de maintenir la piste verte et vélo permettant l'accès au centre-ville de Compiègne et au centre commercial.</p> <p>Réutilisation des terres agricoles supprimées pour un rôle de compensation pour le maintien des digues anti inondations. Il est indispensable de les intégrer au projet. Quels sont les volumes de déblais à évacuer pour permettre de participer à la compensation d'eau</p>			1		1	1							
33	Lamouche	Jaux	Retrouver la surface équivalente dans la commune des parcelles de bois expropriées							1						
34	Lafarge Holcim Granulats	Longueil Sainte Marie	<p>-Rescindement au niveau du quai au PK 77,4 (quai de chargement et déchargement des matériaux extraits dans l'Oise et dans l'Aisne pour être traités sur le site de Longueil Sainte-Marie.) : En cas d'arrêt temporaire du fonctionnement du quai de déchargement-chargement de Longueil Ste Marie pendant les travaux de Magéo, cela risque d'entraîner un fort ralentissement voir un arrêt de la production des sites d'extraction</p> <p>L'évacuation des matériaux extraits depuis les sites d'extraction de Rivecourt, Choisy-au-Bac et Pimprez n'est autorisée par arrêté préfectoral que par voie fluviale, ce qui signifie que nous sommes dépendants de la voie d'eau et du bon fonctionnement du quai de Longueil Ste Marie.</p> <p>L'impossibilité pour LHG de maintenir ce dispositif logistique et industriel pendant la phase travaux de Magéo risque de constituer un préjudice industriel, économique et social majeur pour l'entreprise.</p> <p>Pourquoi le quai actif de la carrière de Chevières-Longueil Ste Marie n'a pas fait l'objet d'une mesure d'évitement ?</p> <p>Il est souhaité que VNF apporte des précisions sur l'analyse réalisée sur les propositions de tracés dans la Pièce F6. Le tracé de base (Fig 4 en bleu) évitait initialement le quai privé de Lafarge Holcim Granulats sur Longueil Ste Marie.</p> <p>Il y a des incohérences dans le dossier concernant les bâtiments et leur implantation sur le site .</p> <p>Précisions à apporter dans le secteur PK 77 à PK 80,65 : Les quais privés sont actifs. Les travaux de destruction et de reconstruction de ces quais privés impacteront pendant leur durée les activités industrielles et commerciales des 3 entreprises propriétaires.</p> <p>N'est-il pas possible de travailler à une nouvelle proposition de tracé dans ce secteur pour éviter les impacts économiques sur les quais actifs des industriels de ce secteur ?</p> <p>Quels sont les motifs pour lesquels le tracé de base n'a pas été retenu ?</p> <p>Dans le cas où l'impact sur le quai privé de Longueil Ste Marie (≈PK 77,4 rive droite) ne peut être évité et que le tracé retenu ne peut être modifié sur ce tronçon, il est souhaité des précisions sur l'impact que vont avoir les travaux prévus au droit de ce quai.</p> <p>Les pertes d'exploitation sont elles chiffrées et sont elles à la charge de VNF ?</p> <p>Quai de Rivecourt : revoir l'impact cumulé du projet MAGEO avec l'avis de l'AE de 2014 qui a été mal analysé (omission du quai privé actif et de l'activité de la carrière)</p> <p>Les travaux de protection des berges, liés au rescindement, prévu au PK 85 en rive droite, vont provoquer le déplacement du réseau électrique privé (réseau d'alimentation du quai actif en PK 84,67) à la charge de la société VNF et entraîner un risque potentiel de capture de l'Oise si la largeur de la berge venait à être réduite.</p> <p>Planning : durée, phasage (attention aux périodes d'activités intenses)</p>		1				1				1		1	
35	Trouet	Jaux	Que vont devenir les installations sportives et activités (port , restaurant ,) situées au bord de l'Oise?	F/R					1		1					

N°	Nom	Commune	Observations	Avis	Thèmes											
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
36	Seels	Venette	Maire. Consolidation ou reconstruction du pont de l'écluse. Restitution ou déplacement du bassin de rétention Oléon . Enlèvement et stockage des terres limité à 6 mois Prise en compte du resserrement de la piste cyclable avec la route et la voie ferrée	F/R		1		1	1							
37	Muselet	Jaux	Maire Fournir un plan coté et détaillé des travaux Restauration chemin de halage, espace boisé et terrains agricoles Compensation des suppressions (terres, espaces boisés) sur la commune Préservation du Port , de sa capacité, de sa configuration et de son environnement sportif , économique et culturel Opposition aux palplanches, à la remise en cause de la COT. Maintien ou reconstruction du pont du 18ème siècle et de l'ancrage en béton avec escalier favoriser la pratique de la pêche Il est nécessaire de maintenir la piste verte et vélo permettant l'accès au centre-ville de Compiègne et au centre commercial Combien de m3 seront enlevés sur la commune de Jaux pour compenser les futurs projets communaux?		1	1	1	1		1	1					
38	Krulio ,Duhennois et ANPJ	Jaux	Aucun contact avec VNF. Déplacer le port dans la darse. Projet MAGEO incohérent et couteux. Problème de sécurité avec les palplanches. remise en question de la COT. Accès au restaurant pendant les travaux. nuisances et risque engendrés par les travaux ; Maintien des activités associatives	D	1		1		1					1	1	1
39	Aubrée	Pont Sainte Maxence	protection des berges au quai de la Libération				1									
40	Zambeaux,Gaston	Pont Sainte Maxence	Conseillers municipaux . Pas de retour sur les questions posées. Définition des travaux en amont de l'écluse de Sarron. Impact foncier et expropriations. Aménagements piétonniers ? Vibrations générées par le trafic. Renforcement au niveau du pont. Aménagements nautiques prévus et/ou autorisés . Impact sur PPRI et zones ?		1	1			1		1			1	1	
41	Darnon	Pont Sainte Maxence	Impact sonore ; Fréquences jour et nuit ; Garantie sur la solidité des berges. Aménagement, reboisement chemin de halage. Cout/foyer fiscal ?	D			1		1	1					1	
42	Chambre Agriculture Oise		Voir OBS 26 DEMAT													
43	Leysens	Verneuil en Halatte	Réfection totale des berges sur le tracé . Incompréhension du calcul des volumes stockés dans site d'écrêtement. Incidence du canal d'aménée d'eau sur les prairies et zones humides. Dépréciation des terres agricoles . Revoir les surfaces impactées qui sont sous estimées. Compensation foncière. Disparition des chemins. VNF n'est pas à l'écoute des questions.		1	1	1		1	1						1
44	Largillière	Pont Sainte Maxence	Avis favorable	F												
45	Guerlin	Monceaux	dédommagement des parcelles devenues inexploitable par leur taille													1
46	Gressier	Rieux	respecter et protéger les écosystèmes, l'environnement, les paysages et la population			1										

N°	Nom	Commune	Observations	Avis	Thèmes												
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
47	Entente Oise Aisne		Ecarter de la DUP les emprises de nos ouvrages et de nos digues situés le long de l'Oise sur les secteurs où il y a superposition. Ecarter de la DUP les emprises de la frayère de Verberie. Ecarter de la DUP les emprises du casier de Pont-Sainte-Maxence dans le virage qui longe nos digues et la future station de pompage en vue de préserver notre foncier dans la perspective de réaliser nos propres infrastructures et mesures compensatoires. L'Entente Oise-Aisne exprime donc son inquiétude sur l'approche globale du risque, dans l'attente du dossier Loi sur l'eau finalisé. La problématique du batillage, du fait de l'accroissement de trafic et du tonnage, doit faire l'objet de propositions pour conforter voire renforcer les berges. De plus, des systèmes d'endiguement, des ouvrages de prévention des crues, des mesures compensatoires réalisées dans le cadre du projet Longueuil I et des sites potentiels (réserve foncière) pour la réalisation de nos propres mesures compensatoires dans le cadre du projet de Longueuil II n'ont pas été pris en compte lors de la définition du projet MAGEO et doivent faire l'objet de réserves - La localisation des ouvrages doit être bien prise en compte afin que s'il y a une incidence des travaux projetés, ils soient rétablis sous maîtrise d'œuvre d'un bureau d'études agréé et en partenariat avec le gestionnaire, a minima, dans leurs dimensions actuelles pour assurer leur rôle de protection des populations et des biens contre les inondations, notamment : - aménagements au niveau du système d'endiguement classé de Creil dont une partie se superpose au futur chenal de navigation. - Site d'écrêtement des crues de Longueuil II - Digue de Le Meux et de Lacroix Saint Ouen - Dignes de Venette en cours de Classement - Boucle de Pontpoint - Vanne V10 et mesures compensatoires de Longueuil 1 - La navigation sur l'Oise en période de crue est susceptible de provoquer suite aux remous engendrés par les bateaux (batillage) une sur-inondation des riverains. - la création des chemins de service devra, pour les secteurs en superposition avec des ouvrages de protection contre les crues, faire l'objet de convention de répartition de l'usage et de la gestion Un approfondissement des études (au niveau projet), en partenariat avec l'Entente Oise-Aisne, est souhaitable. L'Entente Oise Aisne demande le retrait d'emprises dans la bande de DUP sur les planches 9, 12 et 13 où se situent soit des aménagements de son dispositif de Longueuil I (vanne V10), soit des mesures compensatoires de ce même dispositif (frayère de Verberie), soit des emprises nécessaires à son projet de Longueuil II et ses probables compensations (boucle de Pontpoint).	F/R	1		1			1	1						
			7 favorables 6 défavorables		14	17	13	8	21	12	7	2	10	10	14		

MAGEO : observations registre « Dématérialisé »

N°	Nom	Commune	Observations	Avis	Thèmes											
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
1	Plet G	Verneuil	Site d'écêtement, aucune offre de délocalisation, demande de rencontre		1								1			
2	Oise tourisme		Demande information régulière sur le projet, faire effort sur paysagement		1	1										
3	Deprez	Creil	Rétablir les pistes cyclables			1			1							
4	Montilla	Pont Ste Max	Préserver habitations et réseaux des crues,	F		1									1	
5	CCPOH	Pont Ste Max	Demande des garanties sur tenue berges, ponts, réseaux. Projets d'aménagement en cours, garantir l'attractivité, réaliser un diagnostic agricole, mesures compensatoires pour les agriculteurs. Traitement végétal et restitution d'un milieu équilibré pour la biodiversité. Franchissement par les animaux. Qualité de l'eau : absence d'impact du projet. CCPOH souhaite que les ports intérieurs et les territoires s'inscrivent dans le développement. Demande des engagements précis et des garanties de VNF. PSM demande un passage sous le pont rive gauche pour une liaison douce. Point inquiétant : disparition du quai de pêche au quai Berdin. Amarrage des bateaux au quai de la Pêcherie : Pourront-ils rester durant leur manoeuvre devant l'écluse ? Est-il envisagé une halte fluviale sur le bras mort derrière abbaye de Montcel ? Manque des aménagements : cheminement en bois à Sarron, cheminement entre place Bateau et jardins familiaux	F	1	1	1		1	1	1					
6	Bommelaer	Verberie	Associer la commune aux travaux. Magéo ne doit augmenter le nb de camions dans la traversée du village. prévoir ramassage des déchets des péniches en divers points du projet. Maintenir et/ou créer des accès pour les pêcheurs. Pas de plus value pour Verberie mais des nuisances. Pas d'aide à l'aménagement à titre compensatoire. Prévoir étude sonore. Ecouter les collectivités impactées.	F	1				1			1			1	
7	Beldjoudi	Verneuil	Très proche du site d'écêtement, souhaite des informations précises sur le projet : hauteur la digue, volume de la retenue, précision sur la conception de la digue, sécurité du bassin		1								1			
8	Beldjoudi	Verneuil	reprise du questionnaire cf7													
9	Leleup	Le Meux	Parcelle E30 17a75ca à Le Meux : voudrait savoir si la parcelle est concernée par le projet						1							
10	AAPPMA	Duvy	demande un dialogue pour les emplacements de pêche, préférence pour un aménagement d'une partie des berges pour la pêche plutôt que des pontons		1				1		1					
11	Mairie Verberie VOIR OBS 23 PAPIER	Verberie	Pris acte de VNF de ne pas impacter l'entrée de la STEP, de rétablir les cheminements, pistes cyclables et réseaux. Reste des points d'inquiétudes : maintenir l'accès à la STEP pendant les travaux, favoriser l'emploi local, évacuer les déblais par voie d'eau, connaître les sites de stockage des déblais, pas de traversée du village, gérer et collecter les déchets des aires d'attente, concerter le projet avec la commune, demande une aide de MAGEO pour la valorisation des berges, concerter avec la société de pêche, communiquer les résultats des mesures sur les captages et assurer le suivi en concertation avec la commune, communiquer les résultats des études de bruit, adapter le réseau routier (création d'un nouveau pont)	F												

N°	Nom	Commune	Observations	Avis	Thèmes											
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
12	Mairie de Verneuil	Verneuil	Flou sur les les contours des aménagements, impacts sur les rus Macquart et de Maubuisson, quantification des nuisances pendant le chantier, prévoir surveillance de la qualité de l'eau lors du remplissage et la vidange du site d'écêtement, concertation avec la ville, réutiliser les terres arables sur la commune, préciser les coûts d'entretien des ouvrages, mettre en oeuvre un plan d'entretien annuel des berges, remise en état des chemins du site après une crue ?, qui sera gestionnaire du fonctionnement des ouvrages, avec quels moyens, préciser le fonctionnement et le dimensionnement du site, la commune précise qu'elle ne peut pas supporter le coût de gestion des ouvrages réalisés sur son territoire, la commune demande d'envisager l'acquisition par VNF du foncier du site d'écêtement avec rétrocession des étangs à la commune, préciser les scénarios dans le cas de rupture de digue, étudier la problématique de remontées ou de baisses de nappes, préciser les retombées économiques pour la commune, quels dispositifs d'aide prévus pour les associations de pêche et de remise en état après une crue, associer le porteur de projet photovoltaïque Luxel à la suite des études, concerter sur la phase réalisation des travaux, faire un état 0 avant travaux et assurer l'entretien des chemins empruntés, attention particulière sur le remblai de la RD 120, préciser les impacts sur les propriétés privées, concerter avec la commune les aménagements paysagers envisagés, préciser l'utilité de la CIAF, devenir de voirie Savaterie. Sur le projet : pourquoi ne pas prévoir des bassins le long du tracé pour irrigation agricole, devenir de la batellerie française face à ce canal européen, ne peut-on envisager la création de péages par bief traversé?		1	1				1			1	1	1	1
13	Gosset	Verneuil	Questions : dates du chantier et échéancier, Niveau maxi de l'Oise après travaux.						1					1		
14	Braibant-Fergane		Impacts de Magéo sur l'Ile St Maurice à Creil						1							
15	Baudin	Creil	Inquiets de l'érosion des berges à Creil. Est-il prévu un renforcement ?, vibrations de la maison, nuisances sonores accrues.				1								1	
16	Bigourd	Creil	Regrette qu'aucun aménagement « vélo » ne soit prévu entre Creil et Verneuil en rive droite.			1										
17	SSAPP VOIR OBS PAPIER N° 25	Saint Sauveur	Interrogations sur les transports (vrac et containers) de la voie d'eau, sur la gestion et la propriété des plate-forme multimodales, relations entre les organismes élus et les gestionnaires de Seine-Escaut. Interrogation sur la limite d'action de VNF projet et/ou environnement), Qualité des produits évacués et lieux de stockage, gestion des débris flottants, alimentation en eau de l'Oise, incidence sur les nappes, gestion des abords et des rives, entretien des ouvrages existants (ponts, ..). Elargir le périmètre de réflexion du projet, développer la concertation.													
18	SSAPP	Saint Sauveur	Transmission de photos													
19	SDIS 60	Beauvais	Réaliser dans le cadre du projet les aménagements nécessaires aux stationnement des bateaux de secours						1							
20	Compiègne Pêche compétition	Clermont	Prévoir un aménagement de 600m de berges rectilignes (ou 3 fois 200m) avec accès au plus proche de l'eau						1		1					
21	Jouglain	Pont Ste Max	Craintes sur nuisances atmosphériques et sonores, érosion des rives, amplitudes horaires du trafic,												1	
22	Tossou-Kpaba	Verneuil	Habitant au bord de l'Oise, souhaite savoir si sa propriété sera concernée. la modification des berges risque d'entraîner des affaissements des sols, risque accru d'inondation, nuisances importantes pendant la durée du chantier et ensuite avec l'accroissement du trafic et les nouvelles péniches. Qui prendra en charge les éventuels dommages causés aux habitations. Impacts sur la qualité de l'air, qualité des déblais, nuisances visuelles, prise en compte de la dévaluation des biens				1								1	1
23	Mairie de Verneuil	Verneuil	Demande : analyse d'impact et projet écologique et paysager sur la traversée de la commune, transformation du site d'écêtement en réserve ou zone naturelle, mesure des impacts sur les nappes, prise en charge des berges fragiles ou moyennes			1				1						

N°	Nom	Commune	Observations	Avis	Thèmes											
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
24	Entreprises fluviales de France		demande que soit engagés aussi des travaux de rehaussement des ponts existants avec priorité pour les 4 ponts situés au sud du projet, de limiter les alternats qui augmentent les temps de parcours, de prévoir les aménagements nécessaires pour assurer la sécurité (zones d'évitement, retournement, ..). Prévoir des travaux sur la section en aval de MAGEO, augmenter l'amplitude horaire de navigation	F						1						
25	Association SNE-Alliance Seine		Aménager la section aval de MAGEO, prévoir la possibilité de naviguer avec 3 couches de containers	F						1						
26	Chambre agriculture Oise	Beauvais	Regrette que le projet soumis à EP ne tienne pas compte des différents échanges de 2019. Points évoqués : manque d'entretien des berges, non prise en compte des surfaces agricoles comprises dans le site de Verneuil, non prise en compte de la création du canal de Beaufort, le territoire agricole ne doit pas être impacté par les compensations environnementales, diagnostic agricole non joint, prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets (RD 200), intégrer les chemins de halage et chemins en bord de rivière dans le domaine public de façon à épargner l'espace agricole		1		1			1						
27	Compagnie Fluviale de transport Seine Nord	Le Havre	demande rehaussement du pont de Mours, ainsi que des ponts entre Creil et Longueuil Sainte Marie	F						1						
28	Mairie Creil	Creil	Prévoir maintien de la circulation pour sécuriser les usages de l'île St Maurice, traiter la berge en palplanches. Qui prendra en charge le réaménagement du parking ? Aménagement à prévoir côté Conservatoire (espaces verts, accès véhicules, escalier d'accès) et côté Château (mur de clôture, abords du château, ...)				1			1						1
29	Conseil Départemental 80	Amiens	même mise au gabarit que SNE pour exportation des céréales vers le port de Rouen	F						1						
30	Lamouche	Armancourt	Ne comprend pas le tracé retenu (faire rectilignes plutôt que des courbes), proposition de tracé alternative. apport de nombreuses nuisances (environnement, bruit, visuel,..) pour 3 à 4 bateaux/jour au gabarit Vb							1						1
31	Labeylie	Le Havre	faire même travail sur Conflants - Creil, rehausser ponts entre Creil et Longueuil Sainte Marie	F						1						
32	Lamouche	Armancourt	Eglise Notre Dame d'Armancourt non reporté sur les documents			1										
33	Société Canal SNE	Le Havre	cohérence avec SNE	F						1						
34	Compagnie Fluviale transport		Idem n°31													
35	Grégoire		Nuisances sonores et olfactives. ré-appropriation des chemins bordant la rivière			1				1						1
36	ROSO	Verneuil	S'assurer que la navigabilité du trajet MAGEO existe en tous temps et prend en compte le changement climatique, garantir que terres excavées retrouvent une fonctionnalité agricole, garantir la qualité des eaux, particulièrement pour le site d'écrêtement. propositions sur la création de sites de retenue, impact sur la marais de Sacy, fonctionnement du site de Verneuil, alerte sur les canalisations traversant le lit de la rivière, réflexions sur le chemin de halage et la servitude de marchepied, traitement des déchets et détritiques, rappel des monuments présents sur le site. Faire un point 0 de l'état de la ressource en eau, mettre en place un comité de suivi permanent d'aujourd'hui à N+2 (N= fin de réalisation des travaux),		1	1		1		1						1
37	Soulet	Pontpoint	Assèchement des plaines,			1										

N°	Nom	Commune	Observations	Avis	Thèmes											
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
38	Maire Ponpoint, CCPOH	Pontpoint	manque d'information et de concertation, Compensation foncière pour les agriculteurs plutôt que compensation financière, compenser la réduction de 6 ha du site naturel sensible situé dans la boucle. Compensations pour les impacts pendant la phase travaux des usagers des quais de la ZA Moru-Pontpoint, impacts sur les habitations du secteur de l'évêché, compenser les nuisances sonores, visuelles et environnementales pendant et après les travaux, engagement de VNF pour assurer les réparations et l'entretien des berges, conserver la passerelle J Biondi,		1						1				1	1
39	Lecomte F	Verneuil	A qui va profiter ce projet, catastrophe écologique	D		1										
40	Mairie Pontpoint	Pontpoint	Idem 38													
41	Lecomte J	Verneuil	Projet Absurde, destruction de l'environnement, arguments à charge contre le projet	D		1										
42	Lecomte	Verneuil	Idem 41													
43	LPO Oise	Fitz James	Disparition de certaines zones favorables aux hirondelles, créer des mares pour compenser, mettre en place de nichoirs pour compenser la perte d'arbres creux ou avec décollement d'écorces, prendre en compte les nids d'écureuil pour définir la période d'abattage des arbres, interrogation sur la traçabilité des informations relatives aux sédiments extraits			1		1	1	1						
44	LOGI Ports Shuttle	Le Havre	faire même travail sur Conflants - Creil, rehausser ponts entre Creil et Longueil Sainte Marie	F					1							
45	LOGI Ports Shuttle	Le Havre	idem 44													
46	Nord Ports Shuttle	Loon Plage	faire même travail sur Conflants - Creil, rehausser ponts entre Creil et Longueil Sainte Marie	F					1							
47	Pluenet	Anzin	faire même travail sur Conflants - Creil, rehausser ponts entre Creil et Longueil Sainte Marie	F					1							
48	Association pêche Compiègne	Compiègne	non prise en compte des remarques formulées en 2012, vision simpliste ds propositions, prévoir des mesures appropriées à la poursuite de l'activité pêche		1							1				
49	Fédération pêche Oise	Compiègne	Actualiser les inventaires de 2012, transmettre les plans de dragage. La mise en place d'enrochements va favoriser la prolifération de certaines espèces néfastes aux espèces autochtones, manque d'information sur le devenir des confluences, maintien de la libre circulation des espèces entre l'Oise et ses affluents, risque de déconnexion de certains affluents suite à l'abaissement à 4m de l'Oise, recommandations pour le traitement des sites de hauts fonds, porter une attention particulière aux frayères à brochets, compenser les nuisances liées à la navigation de nuit, demande des garanties sur la préservation des populations piscicoles et leurs habitats. Modification des berges avec multiplication des pentes incompatibles avec la pêche, création de pontons inadaptés à la pêche, partage des usages incompatible avec la pêche. Déploie la non prise en compte des remarques de 2012 par le maître d'ouvrage		1		1		1		1				1	
50	Kellens	Pontpoint		D												
51	Kellens	Pontpoint	idem 50													
52	Richard	Jaux	Opposition aux travaux prévus à Jaux	D												
53	Beaussart	Le Havre	faire même travail sur Conflants - Creil, rehausser ponts entre Creil et Longueil Sainte Marie	F					1							
54	Association Vern'oeil	Verneuil	Perte des paysages naturels actuels, érosion des berges due au battillage, pollution par brassage des sédiments, perte de frayères naturelles, contamination des étangs du site d'écêtement par beaux de l'Oise,, interrogation sur les retombées pour Verneuil,	D		1	1					1			1	
55	GIE Haropa	Le Havre		F												
56	Pruvot	Pontpoint	Absence de doc de synthèse évoquant le risque inondation, la préservation des milieux, du patrimoine, la protection des berges, les nuisances (sonores, visuelles, les déchets), la réduction des surfaces agricoles. demande des réunions d'informations et d'échanges		1		1								1	

N°	Nom	Commune	Observations	Avis	Thèmes											
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
57	Pascal 16871	Saint Mammès		F												
58	Lavalette	Creil	réserves sur la gestion économique et environnementale (gestion des terres arables, qualité de l'eau, zones humides, gestion des déchets).poursuivre la concertation avec les élus	F	1	1		1							1	
59	Arnould, maire VOIR OBS PAPIER N°23	Verberie	Prends acte des engagements de VNF (préservation de l'allée des soupirs, accès à la station d'épuration, ..), inquiétude sur la gestion du projet, la qualité du travail partenariat, transparence avec les communes. 14 points de vigilance : évacuation des déblais par voie d'eau, adaptation du réseau routier, indemnisation des propriétaires en bord de rivière et des bateaux amarrés	F												
60	BIC rasoirs	Longueil Ste Marie	érosion des berges, protection de berge verticale au niveau du pont de Verberie. Prise ne charge de la protection des berges par VNF	F			1									1
61	Roch AU5V	Creil	être informé du plan de cheminement des piétons et cyclistes, maintenir la passerelle Biondi pendant la phase travaux, demandes d'aménagement à Compiègne, Pont Ste Maxence		1	1			1							
62	Mantel	Verneuil	Parcelle AT 165 à Verneuil						1							
63	Commune	Rivecourt	Décaler l'aire d'attente qqles centaines de mètre en amont, impact du projet avec les confluences des rus du Grand Fossé et la Conque, présence du très Haut Débit en bordure de l'Oise, Impacts sonores liés à la circulation de nuit, prise en charge des frais de mise en compatibilité du PLU	F					1						1	1
64	Région Normandie		Maillon indispensable pour ouvrir le bassin de la Seine au réseau fluvial à grand gabarit de l'Europe du Nord, demande que VNF mène à bien son programme d'investissement sur la Seine notamment dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions afin de garantir la compétitivité de l'axe Seine.	F												
	Registre dématérialisé		21 favorables et 5 défavorables		15	17	9	3	31	3	7	3	2	15	6	
	Registres « Papier »		7 favorables 6 défavorables		14	17	13	8	21	12	7	2	10	10	14	
	Ensemble		28 favorables, 11 défavorables		29	34	22	11	52	15	14	5	12	25	20	

Mise au Gabarit Européen de l'Oise entre Creil et Compiègne (MAGEO)

Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité de Plans Locaux d'Urbanisme

Enquête Publique : 27 mars - 29 avril 2021

Mémoire en réponse de Voies Navigables de France suite au

PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement

L'enquête publique relative à la déclaration d'Utilité Publique du projet de Mise au Gabarit Européen de l'Oise entre Creil et Compiègne emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme s'est déroulée du 27 mars au 29 avril 2021 inclus.

Les éléments de PV figurent en dessous de chacun des thèmes. Il a été retenu de répondre à chaque thème dans un paragraphe intitulé « réponse du maître d'ouvrage ».

Thème 1 : Concertation et engagements

Il a été déploré les "stop and go" dans la conduite de ce projet. Après la concertation de 2017/2018 il y a eu un arrêt, puis une reprise à un rythme soutenu en fin d'année 2020 et début 2021. Les élus font remarquer que les observations de 2017 n'ont pas été prises en compte et affichent une certaine méfiance vis-à-vis du maître d'ouvrage :

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le projet MAGEO consiste à aménager sur 42 km la rivière Oise entre Compiègne et Creil afin qu'elle puisse accueillir des convois au gabarit européen Vb, c'est-à-dire des bateaux d'une longueur de 180 m, d'une largeur de 11,40 m et transportant jusqu'à 4 400 tonnes de marchandises. Le tracé du projet traverse 22 communes dans le département de l'Oise, c'est donc un grand projet qui présente une opportunité d'aménagement du territoire. Le projet MAGEO s'inscrit dans un programme global de liaison fluviale au gabarit européen, la liaison Seine-Escaut, destinée à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut.

Depuis le début du projet MAGEO, VNF, maître d'ouvrage du projet a souhaité travailler avec le territoire, avec les élus, les associations, les usagers, conscient de la nécessité d'enrichir le projet des remarques des parties prenantes.

a. Historique concertation :

Le projet MAGEO a fait pour la première fois l'objet d'une consultation élargie des acteurs du territoire entre octobre 1997 et mai 1998.

Cette consultation, à l'initiative de VNF, a donné lieu à 58 réunions avec les collectivités territoriales (communes, conseils généraux, syndicats de communes), les administrations, les associations et les acteurs économiques.

La Commission Nationale du Débat Public saisie par VNF a décidé, le 6 juillet 2011, d'organiser une concertation réglementaire encadrée par un garant. Celle-ci s'est déroulée du 10 janvier au 15 février 2012, avec notamment 7 réunions publiques. La démarche de concertation continue s'est déroulée pendant les études d'avant-projet avec des ateliers thématiques réunissant plus de 100 participants et de nombreuses réunions avec les parties prenantes. Les agglomérations ont été rencontrées à plusieurs reprises dans cette période. Les études d'avant-projet ont été finalisées en 2014, puis validées par le directeur général de VNF le 30 mars 2015, et par le secrétaire d'État en charge des transports le 16 février 2017.

Une réunion avec l'ensemble des élus concernés par le projet a été organisée début 2017. À l'issue de cette réunion, VNF a rencontré de manière bilatérale l'ensemble des 22 communes du projet, du 8 mars au 30 juin 2017. Parmi les sujets abordés : présentation de l'AVP notamment les aménagements (berges, pontons, balades, cheminements, entretien...) ; la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU, PPRI...) ; les emprises, la trajectographie et les rescindements ; les réseaux et voiries ; les entreprises locales, les emplacements des bateaux à quai, etc.

b. Historique sur l'enquête publique préalable à la DUP :

Un premier dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a été déposé en mai 2017 en préfecture de l'Oise, sur la base du dossier d'AVP, enquête qui s'est vue décalée pour 2 motifs principaux :

Le gouvernement a décidé, le 1er juillet 2017, de marquer une pause sur les grands projets d'infrastructures, afin de lancer les Assises de la mobilité. Ces annonces ont stoppé l'instruction du dossier d'enquête d'utilité publique du projet MAGEO et les réunions avec les élus. En février 2018, les conclusions du Comité d'Orientation des Infrastructures (COI) ont mis en évidence la priorité que représentait la réalisation du projet MAGEO au niveau national.

Suite à ces conclusions, l'instruction du dossier d'enquête DUP a pu être reprise. En particulier, le dossier DUP/MECDU a été adressé aux personnes publiques associées, dont les communes, afin de recueillir leur avis sur le dossier MECDU et de préparer la réunion d'examen conjoint prévue fin 2019.

Cette instruction n'est pas allée à son terme afin d'éviter toute concomitance avec les discussions parlementaires autour de la future Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et les discussions avec les élus ont à nouveau été stoppées jusqu'à ce que la LOM soit publiée le 26 décembre 2019. L'exposé des motifs de la LOM a prévu la réalisation de MAGEO sur la période 2023-2027, en cohérence avec la mise en service du secteur Sud du canal Seine-Nord Europe.

Suite au confinement puis aux élections municipales, une reprise de contact importante avec les élus a été effectuée au second semestre 2020.

En amont de l'enquête publique pour obtention de la DUP qui s'est déroulée du 27 mars au 29 avril 2021 de nombreuses réunions ont eu lieu à destination des élus et des usagers pour faire le point sur l'impact et sur l'intégration du projet dans les territoires, ces réunions se sont déroulées comme suit :

- Trois réunions d'information et d'échanges territoriales à destination uniquement des élus concernés par le projet en 2020

Mercredi 25 novembre 2020, avec les élus des sous-préfectures de Senlis et de Clermont (36 participants)

Mercredi 2 décembre 2020, avec les élus de la sous-préfecture de Compiègne (31 participants)

Lundi 7 décembre 2020, à destination des élus des collectivités situées en aval du projet MAGEO (18 participants)

Ces réunions ont été territorialisées, c'est-à-dire, découpées en trois secteurs, afin de rassembler des élus aux enjeux de territoire similaires. De plus, bien que le projet se développe uniquement sur le territoire du département de l'Oise, des questions étant posées par des associations du Val d'Oise, VNF a souhaité également convier les élus du Val d'Oise concernés par le projet à une réunion d'information spécifique.

- Deux réunions publiques avec interventions d'experts lors de tables rondes en 2020

Mardi 8 décembre 2020, de 18h à 20h (65 inscrits, 85 participants)

Mercredi 16 décembre 2020, de 18h à 20h (107 inscrits, 82 participants)

- Des rencontres ciblées sur les territoires avec les élus début 2021 :

Début 2021, avec les élus des communes concernées et les services de l'agglomération :

- Deux réunions se sont tenues avec l'agglomération de Creil, dont une visite de terrain ;
 - Trois réunions ont été organisées avec l'agglomération de Compiègne, chacune ciblée sur une partie de l'agglomération avec les maires des secteurs concernés. Une nouvelle réunion s'est tenue sur le sujet paysage mi-mai.
 - Une bilatérale a eu lieu avec la commune de Verneuil-en-Halatte
 - Un point a été fait avec les services du département en mai sur les sujets bâtiment et ouvrages
- Quatre réunions thématiques avec les acteurs du territoire se sont tenues sur l'hydraulique (10 participants), sur l'agriculture (15 participants), sur l'environnement (28 participants) et sur les usages de la rivière Oise (44 participants).

Après l'enquête publique, au rendu des études de niveau projet de maîtrise d'œuvre, les résultats des études seront présentés aux élus comme VNF s'y est engagé.

c. Communication autour du projet MAGEO :

VNF a accompagné les élus en leur remettant un support de communication (un vade-mecum ainsi qu'une plaquette présentant le projet dans ses grandes lignes pour les aider à répondre aux questions sur le projet).

L'actualisation du site internet mageo-concertation.fr est régulièrement réalisée avec la possibilité de poser des questions et avec réponses assurées par VNF. Cette concertation se poursuivra. En outre, le projet sera à nouveau soumis à enquête publique dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique avec un dépôt prévu fin 2021-début 2022.

VNF est conscient de la nécessité d'intensifier les échanges avec les élus. Ce travail a été largement engagé et renforcé depuis septembre 2020.

d. Engagements de VNF :

Les 28 engagements pris par VNF après la concertation de 2012, font toujours l'objet d'un suivi dans le cadre de la conception du projet, l'objectif étant qu'ils soient respectés.

Dans son rapport du 3 mars 2021, le garant de la concertation a rappelé ces engagements tout en précisant que « les diverses interruptions du projet pour les raisons rappelées ci-avant n'ont pas facilité le suivi des obligations que VNF s'était fixées et certaines ne pourront être atteintes qu'avec les études de projet (dites études PRO). »

Ces engagements sont rappelés dans le tableau suivant :

Thèmes	Engagements 2012 de VNF	Traduction des engagements
ENVIRONNEMENT	Mettre en ligne des études sur le diagnostic des berges et l'impact du batillage.	Engagement réalisé pendant la concertation.
	Actualiser le diagnostic des berges.	Engagement à réaliser avant les travaux.
	Poursuivre et développer les partenariats locaux pour la gestion des berges.	VNF incite les collectivités compétentes à constituer des syndicats mixtes pour l'entretien et l'aménagement des berges.
	Préciser les aménagements de berges dans le dossier d'étude d'impact soumis à enquête publique.	Description des aménagements des berges présente dans le dossier d'étude d'impact (pièce F2).
	Mener des études acoustiques.	Etude acoustique réalisée et intégrée à l'étude d'impact, en cours d'actualisation.
	Poursuivre les échanges avec le monde agricole pour mesurer les conséquences du projet MAGEO.	Un diagnostic agricole a été réalisé en 2015 par la chambre d'agriculture de l'Oise. Par ailleurs, VNF a saisi la CDAF en 2012 qui a instauré la constitution d'une CIAF et de deux CCAF sur l'ensemble du territoire concerné par le projet MAGEO. Ces commissions se réuniront après l'enquête d'utilité publique. VNF s'est rapproché de la SAFER pour constituer des réserves foncières si des opportunités se présentent. Plusieurs mises en réserves ont été réalisées en 2019 et 2020.
HYDRAULIQUE	Poursuivre les études pour obtenir la neutralité hydraulique du projet jusqu'à la confluence avec la Seine.	Etudes réalisées par ARTELIA et mises en ligne sur le site de la concertation de MAGEO.
	Mettre en ligne une étude complémentaire de « recherche de compensation des incidences hydrauliques de la mise au gabarit européen de l'Oise entre Compiègne et Creil », dès sa validation.	
	Proposer l'Entente Oise Aisne comme expert indépendant pour la poursuite des études.	L'avis de l'Entente Oise Aisne a été sollicité sur l'ensemble des études liées à la modélisation hydraulique, des points réguliers sont effectués.
	Détailler l'aménagement du (des) site(s) d'écrêtement de crues dans le dossier d'enquête publique.	Le site d'écrêtement des crues est détaillé dans l'étude d'impact, il sera détaillé en phase PRO.
	Porter à connaissance les études hydrogéologiques.	Mise en ligne sur le site de la concertation de MAGEO.
	Mettre en place un groupe de travail VNF sur les plus hautes eaux navigables (PHEN).	Le nouveau règlement particulier de police (RPP) prend en compte un abaissement des PHEN de 30 cm dans le Val d'Oise.
	Examiner les capacités disponibles avec CSNE.	Etudié dans le cadre de l'étude hydraulique.
NAVIGATION	Mettre sur le site de la concertation l'étude de trajectographie entre Conflans-Sainte-Honorine et Creil.	L'étude a été communiquée aux entreprises qui l'ont demandée.

Thèmes	Engagements 2012 de VNF	Traduction des engagements
	<p>Déterminer, en lien avec les bateliers et les collectivités riveraines, l'emplacement de l'aire de stationnement en examinant la possibilité d'une aire de stationnement pour les matières dangereuses.</p>	<p>Lors de la réunion avec les bateliers de juillet 2012, ceux-ci ont exprimé leur préférence pour l'aménagement d'une zone de stationnement existante, plutôt que la création d'une nouvelle aire de stationnement. A noter que les aires existantes ne sont pas compatibles avec un transport de matière dangereuse, du fait de la proximité du bâti ou des ouvrages. Une seule aire sera aménagée dans le cadre de MAGEO. Après études, deux possibilités sont envisagées amont immédiat de l'écluse de Verberie, en rive droite (PK83,10) ou en aval du barrage de Venette, en rive gauche (PK 95.4).</p>
	<p>Poursuivre les études sur le bassin de virement.</p>	<p>Les études sur le bassin de virement sont inscrites au CPER Picardie 2015-2020.</p>
	<p>Mener une étude d'optimisation des possibilités de conditions de navigation à trois couches à terme.</p>	<p>VNF s'engage à réaliser cette étude, une fois que les projets constituant la liaison Seine-Escaut seront réalisés.</p>
TRACE	<p>VNF s'est engagé à vérifier la possibilité du passage d'un convoi avec deux couches de conteneurs sous le pont de Compiègne.</p>	<p>La vidéo de l'expérimentation du passage d'un convoi avec deux couches de conteneurs sous le pont Louis XV de Compiègne est disponible sur le site de la concertation.</p>
	<p>VNF doit examiner la possibilité d'un maintien d'une promenade basse sur le quai Berdain à Pont-Ste-Maxence.</p>	<p>Les palplanches mises en place longent la partie basse du quai existant. La partie basse du quai n'est impactée qu'en phase travaux.</p>
	<p>VNF s'engage à organiser une réunion de travail sur le tracé à l'automne 2012 avec le maire d'Armancourt concernant l'impact partiel de l'île du Grand Peuple.</p>	<p>Le sujet du devenir de l'île du grand peuple a été concerté, notamment avec la mairie d'Armancourt.</p>
	<p>VNF s'engage à réétudier la possibilité d'un passage en talus 2H/1V ou en paroi verticale à Verberie dans le secteur de la station d'épuration et du mur du château de St-Corneille.</p>	<p>Le coût d'une protection verticale tout le long de la berge a été étudié mais n'a pas été intégré au projet. Les typologies de berge en place sont du 3H/1V et du 2H/1V.</p>
	<p>VNF s'est engagé à regarder la possibilité d'un nouveau tracé concernant l'alternat de Creil (PK 60.45 à 56) jugé trop impactant.</p>	<p>L'alternat est remonté du PK 60.55 à 62.80.</p>
	<p>VNF s'est engagé à regarder la possibilité d'un nouveau tracé concernant l'alternat d'Armancourt, jugé trop impactant.</p>	<p>La mise en place d'un alternat supplémentaire a été étudiée. La solution n'a pas été retenue en raison de la proximité de l'alternat de Compiègne et de la conséquence qu'il aurait sur le trafic.</p>
TRAVAUX	<p>Transmission des synthèses des études de caractérisation des sédiments avant travaux.</p>	<p>VNF a mis en ligne sur le site de la concertation cette étude de caractérisation des matériaux.</p>

Thèmes	Engagements 2012 de VNF	Traduction des engagements
	Favoriser l'évacuation des sédiments et des matériaux extraits par voie fluviale.	VNF s'engage à favoriser l'évacuation des sédiments et des matériaux extraits par voie fluviale.
	Maintenir le même niveau de contrôles pour les dragages de l'Oise amont que ceux mis en place pour l'Oise aval.	Mise en place d'un dispositif similaire à celui de l'aval durant les travaux.
	Éviter les zones de stockage provisoire des sédiments les plus pollués.	Concernant les phases transitoires de chantier, des transits partiels le long des berges et des zones spécifiques de transit pourront être envisagées dans le cadre des études à venir. Le cas échéant, ces secteurs feront l'objet de prescriptions particulières pour limiter les impacts que ce soit sur l'environnement ou les écoulements de différents types de crue adaptés à la temporalité de l'opération. Les zones de transit temporaires significatives feront alors l'objet d'une étude d'incidence spécifique pour définir les impacts sur les écoulements des crues types retenues
	Rétablir les voiries impactées en lien avec les collectivités territoriales concernées.	La majorité des voiries impactées est constituée de chemins de halage. En revanche, les communes concernées seront contactées par VNF avant les travaux, afin de prendre en compte leurs préconisations.
PARTAGE DE LA VOIE D'EAU	Poursuivre les échanges au niveau local et national pour la prise en compte d'un partage équilibré des usages entre le fret fluvial, les sports nautiques et la plaisance.	Au niveau local, VNF a contacté le Port de Jaux, et la fédération de pêche, pour définir des mesures adaptées. Des échanges sont réalisés avec le club d'aviron de Compiègne.

Thème 2 :Préservation des milieux : naturels, urbains, nappes pistes cyclables

Dans cette rubrique, il convient de recenser les observations des collectivités locales qui au vu des plans transmis on fait part de leurs inquiétudes et demandé de privilégier le recours aux palplanches pour limiter l'impact foncier et préserver des espaces urbanisés (Compiègne, Pont, Verberie, Creil ..)

Concernant les milieux naturels, les craintes exprimées portent sur la protection des terres agricoles, sur les milieux humides et les espaces boisés. Par ailleurs une forte inquiétude concerne le maintien du niveau de la nappe en lien avec l'approfondissement du lit de la rivière (4 m au lieu de 3). Le ROSO s'interroge aussi sur l'impact que pourrait avoir le projet MAGEO sur les marais de Sacy :

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Dès l'avant-projet, qui a permis la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, VNF a cherché à minimiser les impacts du projet sur l'ensemble des thématiques environnementales. La pièce F6 de l'étude d'impact explique la démarche qui a été mise en œuvre pour définir un tracé de moindre impact, conciliant les enjeux de navigabilité, les enjeux environnementaux de toutes natures tout en restant dans un budget proportionné aux services rendus par le projet.

Ainsi, l'objectif fixé pour la conception du projet, a été de pouvoir éviter sinon de minimiser l'impact sur les berges, tout en respectant les contraintes liées à la navigation. De ce fait, dans la mesure du possible, la

ripisylve, qui a un rôle primordial dans le maintien des berges, a fait l'objet de mesures d'évitement notamment lors du choix du tracé du chenal de navigation.

Par ailleurs, lors de la comparaison des variantes de tracé, en dehors des zones urbaines les palplanches ont été évitées.

En zone urbaine, la longueur des palplanches a été réduite au strict nécessaire après une analyse multicritère intégrant l'impact foncier mais aussi d'autres enjeux notamment l'insertion paysagère et la fonctionnalité écologique.

La démarche mise en œuvre pour prendre en compte la préservation des milieux naturels et agricoles, urbains et des pistes cyclables, de la nappe, du patrimoine archéologique se présente comme suit:

a. Milieux agricoles et sylvicoles

La conception du projet s'est appuyée sur un diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Oise et figurant en annexe de l'étude d'impact en pièce F11 – annexes 9 à 12-. Au vu de la configuration du projet et de la forte présence agricole sur les bords de l'Oise, il n'a pas été possible d'éviter l'ensemble des surfaces agricoles. Toutefois, lors de la conception, les sièges et bâtiments d'exploitations ont été évités ainsi que les jardins partagés situés au niveau de Creil. La conception du projet permet également d'éviter la majorité des impacts sur les activités sylvicoles du fait de l'éloignement des infrastructures et zones forestières des berges et du remplacement des cheminements existants le long des berges.

b. Zones humides

Les zones humides ont été identifiées comme un enjeu majeur pour le projet. Aussi, les rescindements de berges ont été évités autant que possible. De même, les aménagements de l'Oise sont maintenus à l'intérieur du lit du cours d'eau. Cependant, du fait de la localisation des zones humides le long des berges de l'Oise, il n'était pas possible d'éviter totalement de les impacter.

C'est pourquoi le projet prévoit la restauration de 50 hectares de zones humides (zones végétalisées sous la côte PHEN - 1 m) et la création de 29 ha de boisements humides. Cette analyse sera approfondie dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale (DAE).

Pour les zones humides créées en dehors du Domaine Public Fluvial, si un plan de gestion régulier s'avère nécessaire, VNF envisage de confier leur entretien à des associations ou structures œuvrant pour la protection de l'environnement ou aux communes concernées si elles le souhaitent.

c. Milieux naturels, écosystèmes, Marais de Sacy

Un dossier de demande de dérogation exceptionnelle de destruction et/ou de déplacement d'espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement sera réalisé avant les travaux. Ce dossier estime les impacts sur les populations et habitats concernés ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront mises en place pour remédier à ces impacts. Il permettra d'approfondir les mesures déjà initiées et de définir les contraintes à respecter pour la phase de chantier notamment les périodes autorisées pour les abattages d'arbres.

Afin de limiter l'impact sur les gîtes à chiroptères dans les forêts alluviales et les mosaïques de milieux associés, des mesures de réduction sont préconisées via la pose de nichoirs et autres gîtes à chiroptères ainsi qu'un plan de gestion sur 20 ans sur les boisements existants sur les berges et sur les secteurs boisés des aménagements. Outre l'aménagement des berges, des délaissés hydrauliques et des confluences, il est spécifiquement prévu l'aménagement de frayères à brochets.

La ZICO « Marais de Sacy » couvre une zone de 2 350 ha mais ne bénéficie à ce jour d'aucune protection européenne au titre de la Directive Oiseaux (ZPS). Elle est néanmoins désignée en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore. Le marais de Sacy est un vaste ensemble de zones humides (marais, tourbières, roselières, boisements alluviaux) accueillant entre autres les oiseaux suivants : le Blongios nain, le Butor étoilé, le Faucon hobereau, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, la Gorgebleue à miroir et la Locustelle tachetée. Il appartient également à un corridor de déplacement des mammifères terrestres. L'analyse des effets du projet mené dans le cadre de l'étude d'impact n'a

pas révélé d'impact sur le Marais. Une nouvelle vérification sera faite dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale.

d. Milieux urbains

Il est prévu, dans le cadre des études de niveau Projet, d'opter pour des berges verticales là où le recours à des berges inclinées pourrait avoir des impacts sur des aménagements et équipements existants. VNF a ainsi confirmé, par courrier, aux collectivités concernées que le projet MAGEO n'impacterait plus la station d'épuration de Verberie, le mur et l'accès du château. A Compiègne, des solutions de berges verticales sont à l'étude pour réduire l'impact au niveau du stade du Clos des Roses. Dans le cas d'un impact confirmé sur l'ancienne piscine de Compiègne, VNF s'est engagé à prendre en charge l'intégralité des coûts de démolition. Les modalités de cette prise en charge seront étudiées dans un second temps.

e. Chemins et pistes cyclables, ponts

La création de plusieurs chemins piétons et pistes cyclables est prévue dans le cadre du projet MAGEO : promenade de Compiègne, quai de Venette, site d'écêtement de Verneuil-en-Halatte. Ce dernier s'insère à mi-chemin entre ville et campagne et la création d'une piste cyclable constitue une opportunité pour renouer un lien entre l'Oise et ses habitants.

Par ailleurs, sur le reste du tracé du projet, l'ensemble des cheminements piétons et des pistes cyclables impactés durant la phase travaux seront rétablis après la mise en service du chenal.

Une concertation avec le Conseil Départemental de l'Oise a eu lieu concernant le projet de la Trans'Oise permettant d'adapter ces deux projets afin d'en assurer leur compatibilité.

Des aménagements provisoires lors de la phase travaux seront mis en place et un plan de cheminement des piétons sera établi. Également, la mise en place de déviations provisoires permettra aux cyclistes de contourner les emprises des travaux et la continuité des pistes cyclables sera assurée.

L'étude d'impact du projet au stade AVP présentée en pièce F du dossier d'enquête démontre que ce projet a un impact positif résiduel à long terme sur les liaisons douces. Les études de niveau projet sont en cours. Elles permettront d'élaborer le dossier d'autorisation environnementale (DAE) et de détailler les mesures compensatoires déjà envisagées dans le dossier d'enquête publique.

En revanche, le projet ne prévoit pas d'intervention sur les 19 ponts et passerelles, comme la modification des emplacements des piles, ou le rehaussement des ouvrages. Les aménagements spécifiques prévus sont liés à la protection des ouvrages d'art contre les chocs et à l'approfondissement du chenal à leurs pieds. Hors périmètre projet MAGEO, il est prévu sur le pont ferroviaire de Mours une démolition-reconstruction de l'ouvrage afin de permettre le passage de convoi à deux couches de conteneurs. Il n'est pas prévu la création d'un nouveau pont sur la commune de Verberie.

f. Niveau de la nappe

Concernant le maintien du niveau de la nappe, une mesure de suivi liée à la modification des niveaux piézométriques au droit du site des étangs de Verneuil-en-Halatte est proposée. Cependant, il est à noter que la mise à grand gabarit de l'Oise ne changera pas les niveaux de l'Oise. Cette conclusion résulte d'études hydrauliques et hydrogéologiques menées dans le cadre du projet. De fait, les relations entre lit mineur et nappe alluviale resteront inchangées.

g. Archéologie

Enfin, le projet MAGEO est soumis à l'article R 523-12 du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive. Les mesures de réduction découlent ainsi de la réglementation puisque les travaux ne peuvent commencer sans consultation préalable de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui peut prescrire un diagnostic si le site est identifié comme présentant un potentiel archéologique. A l'issue des investigations, sauf classement des vestiges au titre des monuments historiques, la contrainte archéologique est levée et les travaux pourront être réalisés. En complément, il existe une procédure d'urgence mise en place en cas de découverte fortuite de vestiges au cours des travaux afin de sauvegarder le patrimoine découvert.

- **Thème 3 Berges** : protection, entretien, batillage, gestion

Sujet très partagé avec des interrogations sur le type de berges retenu mais aussi sur la gestion et l'entretien des berges dans le temps. Il apparaît pour certains que tout le linéaire des 40 km du projet devrait faire l'objet de travaux ou de remise à niveau. L'arrivée de péniche Vb fait craindre une usure accélérée des rives due au batillage. Les communes sont unanimes pour dire que VNF doit assurer la gestion et l'entretien des berges :

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Un diagnostic sur l'état des berges a été réalisé pendant la première phase d'étude du projet. Il en résulte qu'une modification des berges est nécessaire seulement sur celles où sont prévus des travaux de reprises, comme les rescindements, ou sur celles dont la vulnérabilité est très forte.

Le batillage à l'état actuel du trafic entraîne une dégradation des berges.

Les protections de berges seront plus sollicitées et subiront un courant de retour plus important (de l'ordre d'un mètre/seconde dans les sections réduites) pour les gros convois. Les berges actuelles sont déjà soumises à des courants de vitesse élevée lors des périodes de crues.

L'impact sur les zones de frayères et sur les milieux aquatiques restera similaire au niveau actuel.

Les sollicitations (batillage, courants de l'Oise) seront reprises par les matériaux constituant la berge, aidés localement par des enrochements. La stabilité des berges créées a été étudiée pour éviter tout risque d'affaissement des sols, en s'appuyant sur des sondages géotechniques permettant de définir les matériaux en place et leur capacité à reprendre les sollicitations liées au projet. Les profils des berges figurant dans l'étude d'impact (pièce F2 chapitre 2.3) montrent qu'au-delà d'une certaine pente, des enrochements sont mis en place pour reprendre les sollicitations liées aux effets du batillage. Des merlons supplémentaires sont à l'étude pour limiter l'impact du batillage en certains points.

Afin d'assurer la garantie à long terme sur la durabilité des matériaux utilisés, un plan de gestion sur les berges remises en état sera mis en œuvre. Toutes les berges rescindées seront refaites à l'identique ou avec un renforcement. A noter que la majorité des berges rescindées seront dimensionnées avec des faibles pentes afin d'avoir une érosion moindre. Les berges dont la vulnérabilité a été prouvée comme un risque d'effondrement, par cette étude, seront également confortées. L'impact du projet sera positif en reconsolidant les berges qui présentent des risques d'affaissement.

Conjointement à l'étude d'élaboration des typologies de berge (pente douce), des études paysagères sont en cours afin de maintenir l'homogénéité et la fonctionnalité des berges réaménagées.

S'agissant de l'entretien de berges modifiées par le projet, le principe général veut que le Domaine Public Fluvial (DPF) soit délimité par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder (Article L2111-9 du CG3P). Le domaine public fluvial s'arrête donc en principe au niveau le plus haut que peut atteindre l'eau avant son débordement. C'est donc la rive la plus basse qui fixe la limite de propriété (Règle dite du *Plenissimum flumen*). Les berges modifiées qui, en application de ces dispositions ne relèvent pas du DPF, n'ont donc en principe pas vocation à être entretenues par VNF. Si cela devait constituer un problème majeur, VNF est toutefois ouvert à discuter du sujet dans la perspective éventuelle d'une intégration des surfaces concernées dans le DPF en notant que les aménagements qui pourraient être réalisés dans le cadre de l'opération MAGEO, du fait de l'utilisation de techniques végétales, ne nécessiteront que très peu, voire pas d'entretien.

Les zones de hauts fonds relèvent quant à elles du Domaine Public Fluvial. Les modalités de leur entretien sont en cours de définition notamment avec les associations de pêche. A ce stade, les orientations choisies sont de s'appuyer sur les caractéristiques hydrologiques naturelles de l'Oise canalisée afin d'avoir un calage naturel des frayères tout en limitant les interventions humaines, et donc les interventions d'entretien pour garantir la pérennité de l'aménagement.

Concernant la pêche en rivière le phasage des travaux permettra de limiter la période durant laquelle les pêcheurs n'auront pas accès aux berges de l'Oise. Les usages liés aux berges seront pérennisés sur les berges impactées : la mise en place de berges compatibles voire améliorées pour la pratique de la pêche en rivière (pente inférieure à 30°) constitue une mesure de réduction en phase fonctionnelle. L'accès aux lieux de pêche pour les pêcheurs et à leur matériel sera préservé ou recrée, voir le point « 7) Usage de l'eau : pontons, pêche, SNC ». Les études de niveau projet permettront de préciser ce point.

- **Thème 4 : Sédiments et déblais : terre végétale, gestion, évacuation**

Une majorité des intervenants considère que les matériaux extraits du lit de l'Oise présenteront une certaine pollution ce qui nécessitera une attention particulière, voire un tri ou traitement avant réutilisation ou mise en remblais. Il est demandé un suivi des matériaux via analyses des sols avec communication des résultats. Il est demandé que les terres végétales extraites soit réutilisées sur les territoires concernés ou réaffectées sur des terres agricoles. Concernant le transport de déblais, la demande est d'assurer le transport quasi exclusivement par voie d'eau :

Réponse du Maître d'Ouvrage

Les informations concernant la gestion des déblais du projet sont présentées dans l'étude d'impact (Chapitre 2.3.7 de la pièce F2).

Le volume de matériaux de dragage est estimé à 795 000 m³ au stade des études d'avant-projet. Selon les sondages réalisés lors de cette étude, seul 1% de ce volume est classé dans la catégorie de « sédiments dangereux » et fera alors l'objet d'un traitement spécifique.

Le volume des berges à rescinder représente 3 625 000 m³. Des premières études ont été réalisées en 2012 afin de caractériser les matériaux des berges à rescinder. Une analyse historique des pollutions des terrains concernés a permis de recenser les potentielles zones polluées. Ces zones concernent très faiblement les rescindements prévus dans le cadre du projet MAGEO. Des analyses physico-chimiques complètes des matériaux de berges rescindées sont en cours et figureront au futur dossier d'Autorisation Environnementale. De plus, les analyses prévues sur les matériaux lors des opérations de terrassement permettront de définir les sites de stockage pouvant recevoir les matériaux. Cette précision est détaillée dans l'étude d'impact (Chapitre 3.3.4 de la pièce F4).

Les études menées au stade de l'avant-projet prévoient principalement une valorisation en remblaiement de carrières situées à proximité avec traitement préalable si nécessaire. Les sédiments dangereux feront l'objet d'un traitement spécifique avant valorisation.

Préalablement aux terrassements, la terre végétale sera décapée des terrains sous-jacents et stockée pendant la durée des travaux, afin d'être utilisée pour les aménagements paysagers ou pour une utilisation agricole. L'excédent sera évacué pour une valorisation au plus proche du chantier dans la mesure du possible afin de limiter le transport.

La gestion des matériaux va être approfondie lors des études de projet en cours ce qui permettra de préciser le mouvement des terres. Ces éléments pourront être consultables sur demande.

Avant toute valorisation, notamment agricole si cette piste était envisagée, il est prévu de mener des analyses physico-chimiques complètes afin de vérifier que les terres prévues d'être excavées dans le cadre du projet sont bien inertes. De façon plus générale, l'évacuation de tous les déblais est soumise à des contraintes réglementaires d'analyses physico-chimiques préalables, afin de vérifier la compatibilité avec les lieux de dépôt ou de traitement prévus. Le suivi de ces contrôles est assuré par un contrôle extérieur spécialisé désigné par le Maître d'ouvrage. En cas de non-respect des prescriptions, des pénalités sont prévues dans les marchés de travaux.

Concernant les phases transitoires de chantier, des transits partiels le long des berges et des zones spécifiques de transit pourront être envisagés dans le cadre des études à venir. Le cas échéant, ces secteurs feront l'objet de prescriptions particulières pour limiter les impacts que ce soit sur l'environnement ou les écoulements

de différents types de crue adaptés à la temporalité de l'opération. Les zones de transit temporaires significatives feront alors l'objet d'une étude d'incidence spécifique pour définir les impacts sur les écoulements des crues types retenues.

Le transport par voie d'eau des matériaux sera privilégié. Les déblais du projet pourraient tous être pris en charge par les entreprises et carriers locaux, y compris les déblais « dangereux » au sens de la directive de décembre 2002. Les filières de traitement permettront en outre de valoriser tous les déblais du projet, répondant ainsi pleinement à la démarche de développement durable prônée par le Grenelle de l'Environnement.

- **Thème 5 : Projet** : ports, réseaux, halage, marchepied, développement éco, emprises, quais

Les réunions conduites avant l'enquête publique (réunions publiques, réunions avec les collectivités locales, réunions thématiques) ont montré que les réflexions étaient plus approfondies et plus avancées que les informations contenues dans le dossier soumis à enquête publique. Les élus ont découvert l'avancement des études et souhaitent que certains engagements soient confirmés. Une forte attente est exprimée pour la suite des études conduisant au projet définitif.

Les attentes concernant :

- le type de berge, leur gestion, la remise à niveau de l'ensemble du linéaire
- le chemin de halage et la servitude de marchepieds. Il est demandé que l'ensemble du linéaire soit traité, que le chemin de halage soit incorporé au domaine public.
- les aménagements des ports et des quais (Jaux, Longueuil, Verberie, ...)
- la définition des emprises réelles du projet
- la prise en compte des divers réseaux (assainissement, eau, fibre), le raccordement des rus à la rivière Oise

Réponse du Maître d'Ouvrage

Comme expliqué précédemment, les études de projet sont en cours et, du fait de leur niveau de détail, permettront de répondre beaucoup plus précisément aux différentes problématiques soulevées par les élus et autres parties prenantes sur les sujets des types de berges, des chemins de halage, des aménagements des ports et des quais, de la prise en compte des réseaux et des emprises réelles du projet. Il faut également rappeler que le tracé retenu résulte d'un travail d'analyse multicritères réalisé tronçon par tronçon pour aboutir à une solution de moindre impact environnemental.

Les études de projet en cours seront intégrées dans la mise à jour de l'étude d'impact pour le futur Dossier d'Autorisation Environnementale. Des réponses aux problématiques de conception soulevées lors de l'enquête peuvent cependant être apportées dès maintenant :

a. Types de berges

Différents types de berges sont prévus au projet et présentés dans l'étude d'impact (pièce F2 chapitre 2.3). L'aménagement de ces berges est prévu pour être durable et nécessiter le moins d'entretien possible en utilisant des enrochements et des végétaux qui vont permettre le confortement des terres tout en assurant une fonctionnalité écologique. Le point n° « 3 : Berges : protection, entretien, batillage, gestion » précise comment sont définies les limites du domaine public fluvial à l'intérieur duquel VNF assurera l'entretien des berges.

Des berges verticales en palplanches sont prévues en zone urbaine pour limiter les impacts fonciers. Elles seront entretenues par VNF. Les berges très dégradées, mises en avant lors de l'étude d'impact, seront également confortées.

b. Chemin de halage et servitude de marchepied

La servitude de marchepied est un droit de passage le long de la voie d'eau pour entretenir et gérer la voie d'eau. Les principes de définition de cette servitude seront maintenus. VNF est accompagné par un assistant foncier pour analyser cette problématique en fonction des modifications de berges apportées par le projet.

Si un déplacement des servitudes de marchepied et de halage s'avère ponctuellement nécessaire, les personnes concernées en seront informées. La définition du Domaine Public Fluvial est rappelée au point « 3 : Berges : protection, entretien, battillage, gestion » ci-avant et celui-ci ne comprend pas les chemins de halage.

c. Aménagement des ports et quais

Malgré la recherche d'un tracé de moindre impact (sur le bâti, le tissu industriel, le patrimoine environnemental forts, etc.), le projet MAGEO impacte certains quais se situant sur l'Oise, entre Creil et Compiègne. Au stade des études avant-projet et tel que cela est décrit dans le dossier DUP, le projet MAGEO impacte ainsi une dizaine de quais pour lesquels il est prévu une reconstruction ou un déplacement selon les cas.

Des impacts physiques sur certains ports fluviaux ne peuvent être évités. L'accès au port de Jaux, impacté par le projet, sera rétabli à l'identique. A cet effet, un recul de la berge au droit du port actuel sera nécessaire, les amarrages des bateaux devront être adaptés ainsi que les places de stationnement.

Les études de niveau projet (PRO), qui doivent se terminer encore en 2021, permettront d'affiner les emprises du projet et ainsi ses impacts sur les quais et ports commerciaux et/ou de loisirs. VNF prévoit de rencontrer les utilisateurs des quais concernés en 2021.

Des mesures seront étudiées pour réduire autant que possible l'impact sur la navigation (interventions hors périodes de navigation ou de courtes durées) en phase chantier.

d. Définition des emprises réelles du projet

Les études de niveau projet qui sont en cours, permettront de définir de façon définitive les emprises nécessaires au projet, les emprises liées à la compensation des impacts du projet et éventuellement des emprises temporaires nécessaires pour la phase de chantier. Pour limiter l'impact des emprises du projet sur les espaces agricoles, les délaissés agricoles seront étudiés en priorité pour la réalisation des mesures compensatoires du projet sur le milieu naturel et un travail itératif entre les prestataires concernés par ces thématiques est prévu en phase PRO.

e. Particularité des ouvrages gémapiens

S'agissant des ouvrages et secteurs cités par l'Entente Oise Aisne, telles que les mesures compensatoires de frayères/zones humides, de digues de protection, etc, ces éléments ont bien pour objectifs d'être intégrés dans les études de niveau projet. VNF n'étant pas un organisme gémapien, il n'a donc pas vocation à se substituer à l'Entente Oise Aisne sur l'ensemble de ces éléments.

f. Prise en compte des réseaux

Tous les réseaux concessionnaires impactés par le projet seront rétablis. Un recensement détaillé est en cours afin d'analyser les dévoiements nécessaires et de programmer les travaux en concertation avec les gestionnaires de ces réseaux.

g. Raccordement des rus à la rivière Oise

L'étude d'impact décrit en pièce F4 (§ 4.2.1.4) les mesures prévues sur cinq affluents de l'Oise impactés à leur confluence avec celle-ci. Il s'agit du Fossé des Cornets, du Ru de Beaurepaire, du Ru de Roucanne, du Ru de Nancy et du Ru Macquart.

Ces différents rus bénéficieront d'une restauration écologique de leur lit. Les objectifs principaux de ces réaménagements consistent à remettre en forme ces zones à savoir décaler, dans la mesure du possible, le point de confluence (les ruisseaux arrivant en effet aujourd'hui majoritairement à la perpendiculaire de la rivière) puis à en adoucir les pentes afin de permettre l'émergence de milieux humides typiques.

- **Thème 6 : Compensations :**

L'AVP prévoit un certain nombre de mesures d'accompagnement appelées compensations. Les élus souhaitent que ces mesures soient plus explicites et localisées. Certaines communes, les plus impactées par le projet, demandent que les compensations se fassent sur les territoires concernés (ex : Jaux pour les espaces boisés) :

Réponse du Maître d'Ouvrage

Conformément aux exigences réglementaires de contenu de l'étude d'impact, le dossier mis à l'enquête comporte une analyse complète des impacts directs et indirects du projet sur la biodiversité et l'environnement de manière globale. Cette analyse s'appuie sur une connaissance approfondie de l'aire d'étude grâce à différents inventaires et études réalisés.

Les impacts, mais également l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sont présentés dans la pièce F4 du présent dossier. Toutes les composantes du milieu naturel font notamment l'objet d'une analyse détaillée.

Il faut par ailleurs rappeler que suite à la procédure DUP, le projet MAGEO sera soumis à la procédure d'autorisation environnementale, qui inclut notamment un volet relatif aux espèces protégées. Dans ce cadre, les inventaires écologiques seront actualisés, tout comme l'évaluation des impacts et les mesures écologiques, mais aussi les mesures liées aux milieux physique, humain ainsi qu'au patrimoine et au paysage. L'étude d'impact sera ainsi mise à jour sur la base d'études de conception du projet beaucoup plus détaillées. Chacune des mesures, notamment compensatoires, sera alors décrite précisément et chiffrée.

D'ores et déjà, conscient de la grande valeur écologique de l'Oise, VNF a choisi d'intégrer dans son projet de nombreuses mesures compensatoires et de les rechercher au plus près du projet en intégrant les parcelles éligibles dans la bande DUP. Ce programme de mesures compensatoires sera précisé et complété lors des études à venir, afin de constituer un ensemble cohérent et fonctionnel répondant à tous les besoins du projet MAGEO.

Il faut noter toutefois que si l'objectif est bien de rechercher les compensations au plus près des impacts, la recherche de compensation est menée globalement sur le projet et non commune par commune, car il est avant tout nécessaire d'assurer l'efficacité des mesures ce qui n'est en général pas lié au découpage administratif des communes.

Pour les impacts agricoles, VNF prévoit plusieurs types de compensations :

- Une compensation foncière individuelle :

Afin de répondre à la demande d'une compensation foncière, et non financière, de la profession agricole lors du diagnostic agricole et des réunions de concertation avec la profession agricole, VNF a signé en 2017, une convention avec le Conseil Départemental, la Chambre d'agriculture et la SAFER permettant de faire de la mise en réserve foncière. Les terrains mis en réserve se situent à proximité des emprises du projet. Chaque proposition de la SAFER est analysée en fonction de la localisation, la facilité d'accès et les qualités de la terre. La surface de réserve foncière atteinte à ce jour est de 29 hectares (43% du total).

- Une compensation financière individuelle :

S'ils ne sont pas déjà mis en réserve, les terrains localisés dans la bande de DUP et nécessaires pour le projet seront indemnisés par VNF à l'ensemble des propriétaires. Cette compensation sera calculée à l'aide de protocoles agricoles fixant les différents barèmes indemnitaires. Le travail de rédaction de ces protocoles est en cours, en collaboration avec la Chambre d'agriculture, avec une signature prévue courant 2021. Les négociations à l'amiable pour l'acquisitions des parcelles débiteront courant 2021 pour des terrains ayant des enjeux particuliers.

- Une compensation collective :

Au-delà de mesures individuelles auprès des propriétaires concernés pour l'achat de leurs parcelles, l'indemnisation ou la compensation de terrain (principes présentés dans le dossier DUP), des mesures collectives seront prises. A cet effet, VNF réalise actuellement une étude préalable pour la compensation collective agricole. Cette étude permettra d'estimer le montant de la compensation et le mode de compensation (financier ou via un portage de projet). Le montant est calculé en valorisant les impacts sur les productions agricoles (agriculteurs impactés) et sur l'industrie agro-alimentaire (coopératives, filières de commercialisation, etc.) en s'appuyant également sur le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture de l'Oise. Les conclusions de cette étude seront prochainement présentées à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et seront annexées au Dossier d'Autorisation Environnementale Unique dont l'Enquête Publique est prévue courant 2022.

Thème 7 : Usage de l'eau : pontons, pêche, SNC

Si la profession, sans surprise, approuve le projet, notamment les sociétés intervenant sur le bassin de la Seine, en demandant que l'aménagement soit cohérent avec le reste de l'itinéraire, au moins jusqu'à la plateforme de Longueuil Sainte-Marie (souhait de voir les ponts rehaussés pour permettre le passage de 3 couches de containers), les associations de pêche ont indiqué leurs inquiétudes face au projet, considérant que les travaux vont bouleverser le milieu piscicole, que certains types de berges rendent la pratique peu aisée voire impossible. La création des hauts-fonds semble aussi poser problème notamment par la hauteur d'eau rencontrée (basses et hautes eau). A signaler le sujet particulier de l'association Sport Nautique Compiègnois qui a un produit un rapport détaillé, analysant des sites supposés comparables situés en région parisienne et démontrant que la pratique de l'activité sportive et principalement par les jeunes ne pouvait se réaliser en sécurité sur le site actuel et devait de ce fait être déplacé demandant la prise en charge financière de cette opération. Cette position est partagée par l'ARC .

Réponse du Maître d'Ouvrage

Suite à la concertation de 1997, VNF, conformément à ses engagements d'alors, ne prévoit aucuns travaux d'aménagement sur les ponts et les écluses. Aussi dans le cadre de la recherche d'un tracé, ces ouvrages ont été considérés comme des points durs du tracé. Ce point est rappelé en pièce F6 de l'étude d'impact, en préalable de la description des différentes solutions envisagées pour le projet. Ainsi, aucun aménagement autre que la réalisation de confortements ou d'ouvrages de protection des ponts n'est prévu dans le cadre du projet MAGEO.

Les usages de pêche liés aux berges seront pérennisés sur les berges impactées : la mise en place de berges compatibles voire améliorées pour la pratique de la pêche en rivière (pente inférieure à 30°) constitue une mesure de réduction en phase fonctionnelle. De plus, conformément à la politique VNF, tous les pontons autorisés sont recréés dans le cadre de MAGEO. L'accès aux lieux de pêche pour les pêcheurs et à leur matériel sera préservé ou recréé. Les études de niveau projet sont en cours et VNF a indiqué au Maire de Verberie début avril que le dialogue restait ouvert pour adapter en nombre, en nature et localisation, si cela se justifiait, les aménagements prévus en matière de conservation des activités de pêche. A la suite de l'atelier du 9 février 2021 consacré aux usages de l'eau, VNF a proposé un atelier de travail pour approfondir les différentes remarques formulées sur le projet.

Les zones de hauts fonds sont une opportunité pour créer des aménagements écologiques. Ils favorisent la pousse d'herbiers nécessaires à la reproduction de la faune piscicole qui profite alors de la relation directe de ces milieux avec le cours d'eau.

L'aménagement du haut-fond de Sarron propose de reconstituer l'accès à la rivière en l'ouvrant aux pêcheurs et en maintenant la présence des barques.

De plus, outre l'aménagement des berges, des délaissés hydrauliques et des confluences, il est spécifiquement prévu l'aménagement de frayères à brochets.

Au regard de la cohabitation des activités nautiques avec la navigation marchande en pratique sur la Seine en Ile-de-France, VNF considère que le projet MAGEO n'impacte pas les activités nautiques sur l'Oise et notamment le club d'aviron de Compiègne. Le déménagement à Choisy-au-Bac envisagé pour le club, qui vise à offrir de meilleures conditions de pratique est considéré par VNF comme un projet indépendant de MAGEO et ne peut donc être pris en charge financièrement dans le cadre du projet. VNF a cependant proposé, dans le cadre d'un travail partenarial, une aide technique pour la réalisation de ce projet.

Thème 8 dossiers particuliers : site d'écrêtement de Verneuil, Ets Guerdin, Lafarge Holcim...

Établissement Guerdin : l'entreprise a pris conscience de la difficulté de cohabiter avec la circulation des péniches après travaux. Elle produit un rapport montrant que cela reste possible, à défaut elle souhaite trouver un nouvel emplacement sur le tracé, rappelant que son entreprise constitue le seul point d'avitaillement au nord de Paris

Le site d'écrêtement de Verneuil suscite beaucoup d'interrogations notamment du fait que dossier ne comporte que le principe de cet aménagement. Une demande forte est exprimée pour connaître le dimensionnement exact de cet équipement avec production de plans topographiques. Il a été relevé des incohérences entre certains plans du dossier, ce qui rend les habitants riverains du projet inquiets. Les agriculteurs ont exprimé la perte de valeur et de rendement des terres agricoles situées dans l'emprise du site qui subiront des périodes en eaux plus longues qu'aujourd'hui. La question de la propriété de ce site, de sa gestion est posée. Par ailleurs le fossé de remplissage prévu sur Beaurepaire est contesté dans son tracé

La société Lafarge Holcim Granulats demande la possibilité de poursuivre son activité pendant la phase chantier, demande notamment de retravailler de concert le projet

Réponse du Maître d'Ouvrage

- Etablissement Guerdin

Dans le cas de l'entreprise « Max Guerdin et Fils », un dialogue a été engagé associant l'agglomération de Compiègne autour de la relocalisation de l'entreprise sur un autre emplacement non impacté par le projet MAGEO. Il est à noter que par courrier du 16 juin 2017, VNF informait la société qui bénéficie d'une convention d'occupation temporaire délivrée par VNF qu'elle devait sans doute envisager une relocalisation de son activité et que VNF était à sa disposition pour l'aider dans cette démarche.

Plus globalement, les entreprises dont les emprises sont impactées par le projet MAGEO font l'objet de rencontres bilatérales pour examiner avec elles la nature des problèmes qu'elles pourraient rencontrer et les meilleures modalités pour les solutionner. Lors de ces réunions, les échanges ont ainsi lieu sur la nature de l'impact, les solutions envisageables pour réduire cet impact et le rendre admissible ou encore sur les solutions envisageables de relocalisation sur le domaine public fluvial. Ainsi, le sujet du quai de l'entreprise Lafarge fera l'objet d'un échange spécifique pour rechercher prioritairement les moyens d'obtenir un impact minimal et admissible du projet.

Dans tous les cas, l'objectif de VNF est de préserver dans toute la mesure du possible les sites industriels existants bord à voie d'eau. Les études de niveau projet qui sont en cours visent ainsi à minimiser autant que possible les impacts sur ces derniers..

- Site d'écrêtement des crues

Ce site est aménagé pour limiter les dommages liés à des pics de crue. Situé sur les communes de Verneuil-en-Halatte et de Beaurepaire, il utilise des étangs situés sur un méandre de l'Oise.

Pour pouvoir créer ce site de compensation des crues, des digues de ceinture autour des étangs existants et des vannes entre ces étangs seront créées pour pouvoir décider de l'écoulement de l'eau dans ces différents étangs en fonction de la crue. Il n'y a pas d'habitations sur cette zone, hormis des infrastructures à destination d'activités de pêche. Les habitants ne seront pas impactés par la création de ce site.

D'une manière générale, le projet s'accompagne d'études hydrologiques et hydrauliques pour s'assurer que tous les éventuels phénomènes de remontées d'eau et de nappes n'impactent pas les habitations.

Le site d'écêtement des crues est décrit précisément au chapitre 2 de la pièce G du dossier : Caractéristiques des ouvrages les plus importants. Par ailleurs, la pièce F6 de l'étude d'impact explique au chapitre 4 comment le choix de ce site a été effectué. La pièce K décrit le fonctionnement du site ainsi que les différents ouvrages à réaliser. Une description plus précise du site et notamment des niveaux topographiques des différents ouvrages pourra être donnée à l'issue du PRO. Le point suivant n° « 9 : Chantier : expro, travaux, nuisances, raccordement des rus » explique comment VNF envisage la gestion de ce site.

- **Thème 9 : Chantier : expro, travaux, nuisances, raccordement des rus**

La conduite de travaux, leur durée (quatre ans) conduisent à de fortes inquiétudes des riverains qui craignent des désagréments pendant toute la durée du chantier (bruit, circulation). Les élus attirent l'attention sur les réseaux existants en bordure de rivière sur leurs éventuels dévoiements et ou raccordements. Le maintien nécessaire des accès et du fonctionnement pendant la durée du chantier et aussi exprimé (ex : STEP de Verberie). Des précisions sont demandées sur le débouché des rus se jetant dans l'Oise notamment en fonction du niveau de l'Oise en phase finale de chantier

Réponse du Maître d'Ouvrage :

- Expropriations :

VNF a besoin de surfaces, pour le projet en lui-même mais aussi pour des mesures compensatoires nécessaires à l'obtention des autorisations environnementales permettant la réalisation de son projet. VNF doit donc disposer de la possibilité d'exproprier ces surfaces ce qui implique de les inclure dans sa bande de DUP.

Les textes et la jurisprudence sur ce sujet, concordent pour indiquer qu'il n'est en aucun cas fait l'obligation à un expropriant d'indiquer avec précision, dès le stade de la déclaration d'utilité publique, les parcelles qui feront ensuite l'objet d'une expropriation. Cette précision intervient au stade de l'enquête parcellaire. Cette enquête est prévue courant 2022.

L'inclusion dans la bande DUP, de parcelles liées à des mesures compensatoires, ne signifie pas que VNF expropriera l'ensemble des propriétaires de parcelles concernées. Sa volonté est en effet de procéder par d'autres moyens permettant de garantir la réalisation et le maintien de la mesure compensatoire dans la durée à travers les possibilités suivantes :

- Soit par une contractualisation avec les propriétaires et/ou exploitants, afin que ceux-ci exploitent ou entretiennent la parcelle avec des pratiques favorables pour les habitats naturels ou espèces ciblées, en s'engageant dans la durée. Ces conventions s'accompagneront d'une rémunération versée par VNF pour dédommager les propriétaires et exploitants des pertes d'exploitation subies ou des surcoûts d'entretien engendrés,
- Soit par le recours à l'instauration d'une obligation réelle environnementale dans les actes de propriété de propriétaires privés ou publics souhaitant s'engager dans la réalisation de ces mesures compensatoires et en garantir le respect futur en cas de session de ceux-ci,
- Soit par des acquisitions à l'amiable sur la base d'estimations de la valeur des terrains effectuées par les services compétents (France Domaine) et incluant les pertes d'exploitation.

Pour le site d'écêtement de Verneuil-en-Halatte, VNF souhaite privilégier des conventions de gestion avec les propriétaires à travers un accord à l'amiable.

- Nuisances

Les nuisances induites par les travaux seront limitées aux abords immédiats du projet. Comme présenté dans la pièce F4 de l'étude d'impact dans la partie 8 des impacts et mesures sur le cadre de vie, des mesures sont proposées afin de limiter la gêne occasionnée au cours du chantier (bruit, qualité de l'air, vibrations, luminosité, etc.).

En application de la loi sur le bruit, préalablement au démarrage des travaux, une déclaration sur les niveaux sonores du chantier et les mesures prises pour les atténuer sera faite en préfecture de l'Oise. VNF recherchera la solution technique compatible avec la géologie locale présentant le moins de nuisance pour le voisinage. L'éclairage de nuit sera également limité au strict nécessaire le cas échéant.

Concernant les réseaux existants en bordure de rivière, comme présenté dans le chapitre 6.10 des impacts et mesures de l'étude d'impact, l'ensemble des réseaux linéaires traversés par le projet MAGEO seront rétablis. VNF travaillera en liaison avec l'ensemble des concessionnaires de ces réseaux dans la suite des études du projet MAGEO afin de déterminer précisément les modalités de maintien, de protection ou de déplacement des réseaux concernés. Une convention entre VNF et les concessionnaires en charge de ces réseaux sera passée pour définir les responsabilités des intervenants, les modalités techniques, administratives et financières de leurs déplacements.

Les accès en bord de rivière seront également maintenus pendant les travaux, les voiries impactées pourront faire l'objet de déviations provisoires. À ce stade du projet, les itinéraires de substitution ne sont pas encore définis. Ils seront précisés ultérieurement. Chaque commune sera consultée de façon à intégrer les contraintes nécessaires en matière de circulation dans les cahiers des charges, puis informée de la nature et du calendrier des travaux préalablement à leur démarrage.

Les aménagements seront renforcés pour conserver le positionnement de l'entrée de la STEP de Verberie qui ne peut pas être modifiée. La plateforme d'entrée sera conservée.

Des variantes en enrochement sont étudiées en aval pour rétablir le cheminement nécessaire à l'exploitation de la STEP pendant les travaux (passage de véhicules d'exploitation et de camions d'évacuation des boues).

Le rejet de la STEP qui s'effectue dans un cours d'eau longeant la parcelle et se rejetant dans l'Oise, ne sera pas affecté par les travaux de MAGEO.

- Débouché des rus

Le traitement du débouché des rus est précisé au point n° 5) Projet : ports, réseaux, halage, marchepied, développement éco , emprises, quais » ci-avant.

- Planning de l'opération

Concernant les dates de chantier et échéancier, les travaux MAGEO sont prévus pour un démarrage en 2024, comprenant 4 ans de travaux. Des travaux préparatoires seront exécutés en amont, comme l'archéologie préventive, dévoiement de réseaux, etc. Ces éléments de planning sont en cours d'étude dans la phase projet, et seront connus fin 2021.

- **Thème 10 Nuisances** : sonores, vibrations, inondations

Le changement de gabarit des péniches fait craindre une augmentation significative des nuisances particulièrement sonores et vibratoires. Certains craignent que les vibrations entraînent des désordres dans les habitations riveraines de l'Oise. Concernant les inondations, l'impact du projet est mal perçu. Il conviendrait de rappeler la situation actuelle, la situation future par bief et préciser la coordination avec les projets de l'entente Oise-Aisne ainsi que la prise en compte du PPRI.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

a. Nuisances sonores

En l'absence de textes spécifique réglementant la prise en compte des nuisances sonores liées au trafic sur des canaux à grand gabarit, ce sont les textes réglementaires limitant le bruit des infrastructures des transports terrestres, et relatifs à la protection des riverains, qui ont donc servi de base et de cadre aux études d'impact acoustique du projet MAGEO. Il faut noter cependant que les nuisances sonores devraient être faibles, le transport fluvial étant par nature peu bruyant. VNF poursuit de plus une démarche d'électrification des quais et zones d'attente afin d'éviter l'utilisation des moteurs sur ces zones.

L'étude acoustique réalisée dans le cadre du projet et présentée en annexe de l'étude d'impact (pièce F11/9) permet de quantifier les nuisances sonores de jour comme de nuit.

Le chapitre 8.1 Environnement sonore de la partie impacts et mesures (Pièce F4) de l'étude d'impact précise que des traitements de façade sont préconisés pour les habitations à protéger.

Une mise à jour complète de l'étude acoustique est prévue pour alimenter le dossier d'autorisation environnementale.

b. Vibrations

Concernant les vibrations dans le cadre du projet MAGEO, l'impact vibratoire se situe lors du stationnement des bateaux et lors des manœuvres de demi-tour. Néanmoins, les impacts liés au projet sont considérés comme faibles et n'entraîneront pas de désordres dans les habitations riveraines de l'Oise. À noter également que la mise en service du projet permettra de réduire le trafic routier sur la zone du projet. À l'horizon 2030, ce sont plus de 35 000 camions qui seront évités sur la zone d'étude grâce à la mise en service du projet. Les vibrations potentiellement générées par le trafic seront donc moindres.

c. Inondations

La situation actuelle du territoire est détaillée au sein de l'état initial de l'étude d'impact (pièce F3A). Il y est présenté le risque inondation au chapitre 3.2.4 Crue et risque d'inondation.

Une étude hydraulique a été réalisée afin de déterminer les mesures compensatoires à mettre en place afin de garantir une neutralité hydraulique voire d'améliorer la situation actuelle en termes de risque d'inondation dans le cadre du projet. Cette étude a par ailleurs permis de mettre en évidence la nécessité de réaliser un site de compensation des crues (site de Verneuil-en-Halatte). Les mesures prévues pour la gestion des crues (pompage dans le CSNE, aménagement du site de Longueil-Sainte-Marie et création du site d'écêtement de Verneuil-en-Halatte) sont présentées dans la pièce F4 de l'étude d'impact au chapitre 3.2.3 : Impacts durant l'exploitation et mesures envisagées - Aspects quantitatifs.

L'ensemble du projet MAGEO intercepte 3 PPRI. Ceux-ci ont été pris en compte dans la conception du projet. La situation future par bief pourra être précisée lors de la phase Projet. L'actualisation des études hydrauliques est en cours pour intégrer la conception plus détaillée du projet, ces études sont établies en cohérence avec celles de l'Entente Oise-Aisne. VNF pourra fournir aux communes et territoires concernés par une évolution des cotes d'eau les nouvelles données qui seront fournies à l'issue de l'actualisation du modèle hydraulique. Ce sera ensuite aux communes et aux agglomérations concernées d'aller défendre ces nouvelles cotes d'eau devant les services de l'Etat et la Police de l'eau pour une demande de modification du PPRI.

d. Autres nuisances

Le projet s'articule avec les plans et schémas à portée environnementale, notamment le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issu de chantiers mais également avec la charte du PNR de l'Oise, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie etc. Ces plans et schémas prennent en compte la problématique des déchets et le projet MAGEO est en cohérence avec ceux-ci.

VNF va faire réaliser en 2021 une nouvelle étude sur l'impact du projet sur la qualité de l'air et la santé.

VNF poursuivra la concertation avec les communes concernées par le projet, les communautés de communes et le département sur la base des études plus détaillées de phase Projet.

11) Financier : coût travaux, participations,

Les collectivités considèrent qu'il s'agit d'un projet imposé, que le bénéfice attendu pour les communes traversées est faible, sauf peut-être pour les communes disposant d'un port et qu'il convient donc que VNF accompagne certains projets communaux induits par MAGEO. Le réaménagement des espaces urbains (Compiègne, Pont, Verberie, Creil) devrait être pris en charge par VNF. La profession agricole et quelques riverains dont les parcelles sont en emplacement réservé voudraient connaître le mode et le montant des indemnités. Le coût des travaux annoncé devrait évoluer si les demandes de compensation, de participation aux travaux d'accompagnement, la prise en charge du transfert de SNC, de l'entreprise Guerdin, du port de Jaux étaient actées :

Réponse du Maître d'Ouvrage :

a. Coûts des travaux :

Au stade des études d'Avant-Projet, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 264 127 458 € millions d'euros HT (conditions économiques de 2013). En cumulant travaux, acquisitions foncières et études, le montant total estimé de l'opération est de 288 M€ TTC. Le montant total actualisé (aux conditions économiques de 2019) est de 298 M€ TTC pour un coût à terminaison d'environ 342 M€ TTC (341,8 M€ plus précisement).

Au-delà de l'approfondissement du chenal navigable de l'Oise et des rescindements de berges, ce montant prend également en compte l'aménagement de nouvelles aires de stationnement et des aires d'amarrage pour les zones d'alternat, le confortement des ponts, les mesures écologiques et l'insertion paysagère, la déviation des réseaux, l'archéologie préventive, ainsi que les acquisitions foncières.

b. Accompagnement financier de VNF :

Concernant l'acquisition et conventionnement par voie de servitude, se référer au point « 9) Chantier : expo, travaux, nuisances, raccordement des rus »

Concernant la compensation agricole : L'ensemble de ce point est évoqué au niveau du « 6) Compensations : par commune, sur le tracé »

Concernant les bateaux stationnaires, VNF s'est engagé volontairement dans une démarche de discussion et d'analyse des potentiels impacts pour les bateaux concernés. Toutefois, VNF rappelle que les bateaux disposent aujourd'hui d'une convention d'occupation temporaire. Les impacts de MAGEO sur les embarcations d'habitat fluvial ne pourront donc pas faire l'objet d'indemnisation financière. VNF s'assure toutefois qu'une communication régulière sur l'avancée du projet et ses potentiels impacts d'ici à 2024 soit réalisée sur ces zones de stationnement. L'ensemble de ces bateaux ne sera pas nécessairement affecté par le projet.

c. Des aménagements paysagers

Des améliorations spécifiques seront proposées à l'intersection des berges rescindées et des cheminements pédestres de l'Oise. Regroupés sous l'appellation « Découverte de la nature », ces projets spécifiques sont en cours de discussion avec les collectivités. Ils concernent à ce stade :

- un îlot de nature à Compiègne ;
- un chemin suspendu du Clos des Roses à Compiègne ;



- un observatoire du Grand Peuple à Armancourt ;
- des planches d'exploration à Verberie ;
- des pontons à Pont-Sainte-Maxence (hameau de Sarron) ;
- une halte du stade à Pont-Sainte-Maxence ;
- un observatoire à Brenouille ;
- une promenade sur le quai Jules Michelet à Creil.

L'ARCBA a missionné un paysagiste pour travailler sur le volet paysager, les propositions de la maîtrise d'œuvre MAGEO lui seront présentées pour amélioration du projet.

Les aménagements des sites à fort potentiel paysager et écologique trouvent naturellement leur place sur les zones de hauts-fonds, où la profondeur de la rivière est faible. Il s'agit de La Croix-Saint-Ouen, de l'île du Grand Peuple, de l'Épinette, de Verberie et du Hameau de Sarron.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de ARMANCOURT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Cécile Bertrand, Maire de la Commune de ARMANCOURT, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à Armancourt.....

le 30/04/21

Cachet de la mairie

Le Maire,

À retourner à la fin de l'enquête à:

Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de BEAUREPAIRE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), *Leyssens Patricia*, Maire de la Commune de BEAUREPAIRE, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à *Beaurepaire*.....

le *20/05/2021*

Cachet de la mairie



Le Maire,

Leyssens

À retourner à la fin de l'enquête à:

Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de BRENOUILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), *Kristine FOYANT* Maire de la Commune de BRENOUILLE, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuill-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuill-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à *Brenouille*.....

le *30/4/2021*.....

Cachet de la mairie



Le Maire,

À retourner à la fin de l'enquête à:

Préfecture de l'Oise

Direction des collectivités locales et des élections

À l'attention de M Pascal Guillon

1 place de la préfecture

60022 BEAUVAIS Cedex

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de COMPIEGNE

Secrétariat DCLE

26 MAI 2021,

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), *Philippe TARINI*, Maire de la Commune de COMPIEGNE, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à *Compiègne*,

le *21.6.2021*

Cachet de la mairie



Le Maire,

[Signature]

À retourner à la fin de l'enquête à :
Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de CREIL

Secrétariat DCLE
07 MAI 2021

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), M. VILLERAIN J.-C., Maire de la Commune de CREIL, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus. Sous le R 09/64

Fait à Creil.....

le 30.04.21.....

Cachet de la



Pour Le Maire, en par délégation
Corinne FABLET

À retourner à la fin de l'enquête à :

Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

Directrice du pôle vie de la cité

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de HOUDANCOURT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), *Jean-Claude PORTU* ^{MARTE} Maire de la Commune de HOUDANCOURT, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à *Houdancourt*.....

le *18 Juin 2021*

Cachet de la mairie

Le Maire,

À retourner à la fin de l'enquête à :
Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de JAUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Sidonie MUSELET, Maire de la Commune de JAUX, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à Jaux, le 4 mai 2021

Cachet de la mairie



Le Maire,

À retourner à la fin de l'enquête à :

Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de LE MEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire

Evelyne LE CHAPELLIER

Je soussigné(e),, Maire de la Commune de LE MEUX, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à *Le Meux*

le *30 avril 2021*

Mairie de LE MEUX

68 rue de la République

~~60860 LE MEUX~~

À retourner à la fin de l'enquête à :

Préfecture de l'Oise

Direction des collectivités locales et des élections

À l'attention de M Pascal Guillon

1 place de la préfecture

60022 BEAUVAIS Cedex

Le Maire,

Evelyne Le Chapelier
Le Maire
Evelyne LE CHAPELLIER

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de LA-CROIX-ST-OUEN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Jean DESESSART, Maire de la Commune de LA-CROIX-ST-OUEN, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à LA CROIX SAINT OUEN.

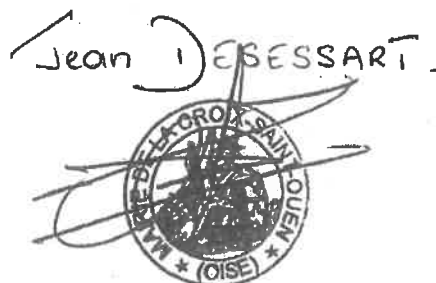
le 03 Mai 2021.

Cachet de la mairie

Le Maire,

À retourner à la fin de l'enquête à:

Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de LONGUEIL-STE-MARIE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), **S. BARTHELEMY**....., Maire de la Commune de LONGUEIL-STE-MARIE, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à **LONGUEIL...STE...MARIE**

le **03 mai 2021**

Cachet de la mairie



Le Maire,

À retourner à la fin de l'enquête à:

Préfecture de l'Oise

Direction des collectivités locales et des élections

À l'attention de M Pascal Guillon

1 place de la préfecture

60022 BEAUVAIS Cedex

26 MAI 2021

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Bernard HELF Maire de la Commune de MARGNY-LÈS-COMPIEGNE, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à

Margny-lès-Compiègne

le 20/05/2021



Le Maire,

À retourner à la fin de l'enquête à:
Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), *Jean-Pierre BOSINQ* Maire de la Commune de MONTATAIRE, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires; 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à *Montataire*.....

le *10 mai 2021*

Cachet de la mairie



Le Maire,

À retourner à la fin de l'enquête à:
Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
La directrice générale des services
Delphine KA

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de NOGENT-SUR-OISE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), J-F DARDENNE, Maire de la Commune de NOGENT-SUR-OISE, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à NOGENT SUR OISE

le 10/05/2021



À retourner à la fin de l'enquête à:
Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

J-F DARDENNE
Le Maire,
Par délégation

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de PONTPOINT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Bruno DAUQUET, Maire de la Commune de PONTPOINT, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à Pontpoint

Affiché
le 12 mars 2021
jusqu'au 29 avril 2021



Cachet de la mairie

Le Maire,

À retourner à la fin de l'enquête à:
Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de PONT-STE-MAXENCE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), *A. Dumontier*....., Maire de la Commune de PONT-STE-MAXENCE, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaufort, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à *Pont Sainte Maxence*

le *30/04/2021*



Arnaud Dumontier
Le Maire

Arnaud DUMONTIER

À retourner à la fin de l'enquête à:

Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

DÉPARTEMENT DE L'OISE

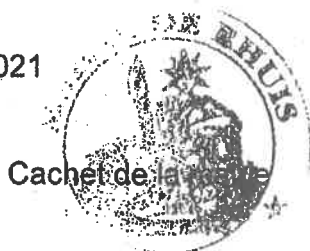
Commune de RHUIS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), *Jean-François GOYARD*, Maire de la Commune de RHUIS, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à RHUIS,

Le 17 MAI 2021



Le Maire,

M^r le Maire
Jean-François GOYARD

À retourner à la fin de l'enquête à:

Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de RIEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), *Marc Mouilleseaux*, Maire de la Commune de RIEUX, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à *Rieux*

le *30/04/21*

Cachet de la mairie



Le Maire

À retourner à la fin de l'enquête à:

Préfecture de l'Oise

Direction des collectivités locales et des élections

À l'attention de M Pascal Guillon

1 place de la préfecture

60022 BEAUVAIS Cedex

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de RIVECOURT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), M. HUCHETTE, Maire de la Commune de RIVECOURT, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à Rivecourt

le 30/04/2021

Cachet de la mairie



Le Maire,
Gregory HUCHETTE

À retourner à la fin de l'enquête à :
Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VENETTE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Romuald SEELS, Maire de la Commune de VENETTE, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul sur le territoire des communes de Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à Venette,

Le 8/06/2021



Cachet de la mairie

Le Maire,

À retourner à la fin de l'enquête à:
Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

Romuald SEELS
Maire de VENETTE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VERBERIE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), *Michel Arnould* Maire de la Commune de VERBERIE, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à *Verberie*

le 21 mai 2021

Cachet de la mairie

Le Maire,

Michel Arnould

À retourner à la fin de l'enquête à :

Préfecture de l'Oise

Direction des collectivités locales et des élections

À l'attention de M Pascal-Guillon

1 place de la préfecture

60022 BEAUVAIS Cedex



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), P. Kellner....., Maire de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul sur le territoire des communes de Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à Verneuil-en-Halatte..

le 05 mai 2021..



Le Maire
Philippe KELLNER

Le Maire

À retourner à la fin de l'enquête à:
Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VILLERS-ST-PAUL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

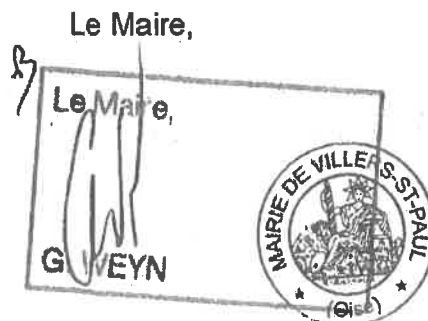
Je soussigné(e), *Gerard WEYN*, Maire de la Commune de VILLERS-ST-PAUL, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet MAGEO emportant mise en compatibilité du PLU des communes de **Armancourt, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul** sur le territoire des communes de **Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul**, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 12 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus.

Fait à *VILLERS SAINT PAUL*

le *30/4/2021*

Cachet de la mairie

À retourner à la fin de l'enquête à:
Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex



« Les compagnies aériennes vont renforcer leurs engagements environnementaux »

- Pour le directeur général de l'ata, Alexandre de Juniac, la crise ne retardera pas la transition énergétique du secteur.
- Le représentant des compagnies aériennes rejette toute idée de décroissance imposée du transport aérien.

Propos recueillis par
Bruno Trévidic
@BrunoTrevidic

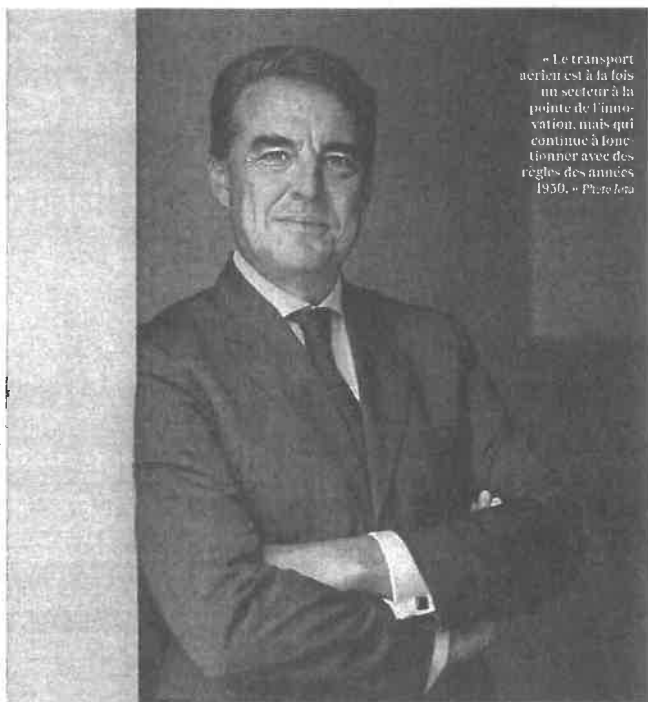
À quelques jours de la fin de son mandat, le directeur général de l'ata et ancien PDG d'Air France-KLM, Alexandre de Juniac, livre une analyse sans concession des forces et des faiblesses du transport aérien dans cette crise sans précédent. Pour le porte-parole des compagnies aériennes internationales, l'avenir du secteur passe par la consolidation, même si l'intervention des États amène le processus en pause, et par la réussite de la transition énergétique. L'association des compagnies pourrait d'ailleurs annoncer prochainement une révision à la hausse de ses engagements en matière de réduction des émissions de CO₂.

Toutes les grandes crises ont entraîné des changements majeurs dans le secteur aérien. Le choc pétrolier a débouché sur la libéralisation du ciel, et l'après-2001 a vu l'envolée des low cost et les contraintes de sûreté. Quelles pourraient être les conséquences de la crise actuelle ? Le choc pétrolier a changé le modèle économique des compagnies aériennes en faisant du pétrole une part énorme de leurs coûts. De même, le 11-Septembre a transformé les aéroports autour des contraintes de sûreté. Mais la crise actuelle, elle, ne remet pas en cause le modèle économique du transport aérien. Elle découle du fait qu'on a interdit aux gens de voyager. Ce n'est donc pas une crise de « business model ». Dès que les gens seront autorisés, ils se remettront à voyager. C'est ce qu'on observe à chaque fois que les restrictions sont assouplies. Et c'est pourquoi nous demandons aux États de mettre en place un plan de reouverture des économies et frontalières cohérent avec la stratégie vaccinale et de tests.

Quels sont les États qui appliquent la bonne stratégie ? Pour l'heure, le seul pays qui applique une stratégie cohérente, c'est le Royaume-Uni, avec une politique de vaccination très active, complétée par un calendrier de relance de l'économie et de voyages. Mais beaucoup d'États hésitent encore entre deux stratégies : l'une qui cherche à concilier la réduction des risques et la relance de l'économie, et l'autre qui vise à atteindre l'objectif « zéro Covid ». Ces deux stratégies sont difficilement compatibles, et l'objectif « zéro Covid » semble irréaliste, sauf à fermer totalement le pays.

Pourquoi le trafic aérien européen est-il le plus déprimé ? L'Union européenne a cessé de fonctionner comme un marché unique pour le transport aérien, ce qui a fortement impacté les compagnies européennes. Les pays ont pris des mesures unilatérales sans planification ni harmonisation, en réaffectant des frontières, et l'Europe n'est pas parvenue à harmoniser ses politiques. A cela s'est ajouté le dysfonctionnement des politiques sanitaires et vaccinales.

La crise n'a-t-elle pas aussi mis en lumière la fragilité du transport aérien ? Le transport aérien a toujours été un secteur financièrement assez fragile, avec des bilans souvent assez massivement endettés et une rentabilité insuffisante. C'est un secteur qui nécessite des besoins d'investissements et des coûts salariaux importants, et dont la rentabi-



ALEXANDRE DE JUNIAC
Directeur général de l'ata

lité est réduite, du fait de l'intensité de la concurrence. La situation s'était améliorée ces dernières années, mais l'amélioration concernait un nombre limité d'entreprises. En gros, une trentaine de compagnies gérait l'essentiel des bénéfices. Toutefois, hormis l'hôtellerie, la restauration et le tourisme, peu de secteurs ont perdu les deux tiers de leur chiffre d'affaires en quelques semaines.

Entre le low cost et les compagnies de « hub », quel est le modèle plus résilient ? Ce n'est pas une question de modèle. En Europe, le low cost est mieux résisté, car elles étaient en meilleure situation financière que les grandes compagnies, à l'exception notable de Norwegian. Mais en Asie, les compagnies low cost vont plutôt plus mal, car elles étaient déjà fragiles financièrement. Le degré d'exposition au trafic long-courrier a également fait la différence. Mais l'intervention des États a été aussi déterminante.

L'intervention massive des États changera-t-elle durablement la donne dans l'aérien ? A court et moyen terme, je pense qu'il n'y aura pas de consolidation du secteur. D'une part, parce que les

« Nous demandons aux États de mettre en place un plan de reouverture des économies et frontalières cohérent avec la stratégie vaccinale et de tests. »

« Le transport aérien est à la fois un secteur à la pointe de l'innovation, mais qui continue à fonctionner avec des règles des années 1950. » Philippe Lora

compagnies n'ont plus d'argent et, d'autre part, du fait de l'injection massive d'argent public dans les compagnies, qui constitue une barrière implicite. Il faudra probablement attendre plusieurs années, que les États se retirent, pour que le processus de consolidation puisse reprendre.

Est-ce une bonne chose ? Une des raisons de la faible rentabilité du secteur est le manque de consolidation, qui résulte avant tout des barrières réglementaires mises en place par les États pour protéger leurs compagnies. Notamment, la limitation des investissements étrangers, qui reste la règle, partout dans le monde. Là où ces barrières ont été partiellement levées, comme aux États-Unis et en Europe, la consolidation a pu se produire et la rentabilité s'en est trouvée améliorée. Mais globalement, les barrières restent en place partout et il y a encore beaucoup trop d'auteurs.

Une nouvelle phase de libéralisation permettrait-elle d'accélérer le redressement ? Le transport aérien est à la fois un secteur à la pointe de l'innovation, mais qui continue à fonctionner avec des règles des années 1950. On en est encore à la convention de Chicago (instituée en 1947, NDLR) et à l'attribution bilatérale des droits de trafic ! Un peu partout dans le monde, la compagnie nationale reste considérée comme un actif essentiel pour la souveraineté et l'économie du pays. C'est d'ailleurs ce qu'on constate, si on regarde les pays les mieux connectés au trafic aérien mondial, tels que Singapour, les Émirats et les Pays-Bas. Trois pays très différents, mais qui ont en commun de bénéficier d'une économie prospère, alors qu'ils n'ont pas de ressource naturelle (du moins pour deux d'entre eux). Leur prospérité repose sur le développement des échanges et du commerce international, et donc, en grande partie, sur la connectivité aérienne.

La crise va-t-elle reléguer au second plan les préoccupations environnementales ? Non, les compagnies aériennes n'ont rien changé à leurs engagements. Au contraire, nous réfléchissons même au moyen d'augmenter ces engagements, en matière de réduction des émissions de CO₂. Ce sera probablement annoncé à la prochaine assemblée générale de l'ata (début juin, NDLR). Nous avons déjà réussi à dépasser notre engagement de réduire nos émissions de 1,9 % par an sur la période entre 2009 et 2020. En 2020, nous avons également atteint notre engagement d'une croissance du trafic neutre en carbone à partir de 2021. Et nous sommes convaincus de pouvoir atteindre l'objectif suivant, d'une réduction de 50 % des émissions de CO₂ en 2050, comparé à 2005.

Quelles sont les mesures à prendre pour favoriser la transition énergétique ? Les États doivent soutenir l'innovation technologique et laisser aux compagnies aériennes les moyens d'investir dans de nouveaux avions. Mais il faut également que les États soutiennent le développement d'une filière de production et de distribution de carburants alternatifs. Ces nouveaux carburants permettraient de réduire considérablement l'impact du transport aérien, avec les avions actuels. Et les compagnies seraient prêtes à les utiliser, si les quantités produites n'étaient pas si faibles et les prix trop élevés.

« Nous sommes convaincus de pouvoir atteindre l'objectif d'une réduction de 50 % des émissions de CO₂ en 2050, comparé à 2005. »

La décroissance du trafic et la fermeture de lignes font-elles partie des solutions ? La réponse est clairement non. Pas avec la faible rentabilité du secteur ! Pour financer leur transition énergétique, les compagnies aériennes, comme toutes les entreprises, doivent pouvoir se développer et créer de la richesse. Le progrès social et environnemental n'est pas compatible avec la décroissance et l'appauvrissement. Même chose concernant les fermetures imposées de liaisons aériennes. C'est une mauvaise chose pour les compagnies comme pour les villes concernées. Et ce, pour un bilan environnemental contestable. Comme si le train, entre la construction de la ligne et le fonctionnement de ses infrastructures, n'était pas, lui aussi, producteur de carbone !

■ L'intégralité de l'entretien sur leschocs.fr/

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFÊTE DE L'OISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE MISE AU GABARIT EUROPEEN DE L'OISE (MAGEO) ENTRE CREIL ET COMPIEGNE

Communes d'Armoncourt, Baurepaire, Breuille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Metz, Longueil-Sainte-Marie, Margny-le-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Port-Sainte-Maxence, Rhuis, Fleury, Fivécourt, Verberie, Vermeuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul.

Maire de l'ouvrage : Voies Navigables de France

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 23 février 2021 est ouverte, sur le territoire des communes d'Armoncourt, Baurepaire, Breuille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Metz, Longueil-Sainte-Marie, Margny-le-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Port-Sainte-Maxence, Rhuis, Fleury, Fivécourt, Verberie, Vermeuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, pendant une durée de 34 jours consécutifs, du samedi 27 mars à 9h00 au jeudi 29 avril 2021 à 17h00, une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de mise au gabarit européen de l'Oise entre Creil et Compiègne important mise en compatibilité des documents d'urbanisme de l'agglomération de la région de Compiègne (ARC), des communes de Breuille, Creil, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montataire, Port-Sainte-Maxence, Pontpoint, Rhuis, Fleury, Fivécourt, Vermeuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul.

La maîtrise d'ouvrage de l'ouvrage est assurée par VNF - Direction de l'Infrastructure et de la Matière d'ouvrage - Unité Opérationnelle de Paris - Unité Études et Grande Travaux n°5 - 1B, qui d'ailleurs 75015 Paris à qui toute information peut être demandée.

Mairie de Pont-Sainte-Maxence (Siège de l'enquête) Samedi 27 mars de 9h00 à 11h30 Jeudi 29 avril de 14h30 à 17h00	Mairie de Compiègne Mardi 31 mars de 14h30 à 17h00 Vendredi 23 avril de 14h30 à 17h00	Mairie de Jaux Mardi 27 avril de 16h00 à 18h30
Mairie d'Armoncourt Mardi 30 mars de 16h00 à 18h00 Vendredi 18 avril de 16h00 à 18h00	Mairie de Verberie Samedi 24 avril de 9h00 à 11h30	Mairie de Pontpoint Mardi 7 avril de 16h00 à 17h30
Mairie de Vermeuil-en-Halatte Samedi 20 avril de 9h00 à 11h30 Mardi 20 avril de 14h30 à 17h00	Mairie de Creil Samedi 17 avril de 9h00 à 11h30	

Dépôt du dossier
Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat des mairies, et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 à la préfecture :
- sur support papier, dans les mairies des communes d'Armoncourt, Compiègne, Creil, Vermeuil en Halatte ;
- sur support numérique, dans les mairies des communes de Jaux, Pontpoint, Verberie

Elles sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des mairies de l'État dans l'Oise : www.vnf.com pour l'adresse publications - publications légales - enquêtes publiques) et consultables sur le site : <http://mageo.enquetespubliques.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de l'Oise.

Observations du public
Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquêtes ouverte à cet effet dans les mairies d'Armoncourt, Compiègne, Creil, Vermeuil en Halatte, Port-Sainte-Maxence, Jaux.

Participation au rapport et des conclusions
À l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront mises à la disposition du public pendant un an dans les mairies d'Armoncourt, Compiègne, Creil, Vermeuil en Halatte, Port-Sainte-Maxence, Jaux, Pontpoint, Verberie ainsi qu'à la Préfecture de l'Oise. Direction des collectivités locales et de l'élection, et mises en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise sur le site.

Mesures sanitaires
Les gestes barrières et les dispositions mises en place par les mairies devront être respectées lors des permanences. Les personnes sont invitées à privilégier la consultation du dossier sur les sites Internet, à défaut des consultations par voie électronique ou par voie postale et, le cas échéant, à venir munies de leur stylo.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
Alain
Sébastien LINE

CAMON

Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès de

Monsieur Jean-Pierre NIVASSE

Ancien Directeur de l'école primaire de Camon

survenu à l'âge de 85 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 11 mars 2021 à 14 h 30, en l'église Saint-Vaast de Camon, où l'on se réunira. Un hommage lui sera rendu au crématorium d'Abbeville à 18 h 30. L'urne sera déposée au cimetière de Camon le vendredi 12 mars 2021 à 11 heures.

De la part de :
Madame Marie-Thérèse NIVASSE-DUPIRE, son épouse
Dominique NIVASSE et Joanna FORGET
Martine-Marie et Frédéric (r) RIOU-NIVASSE, ses enfants
Vivien et Philippa, Mélodie, Charlotte et Erwan, Florent et Médéric,
Léa et Jean-Baptiste, Anne-Laure et Aurélien,
Charles, ses petits-enfants
Marteo FORGET,
Mila, Mal, ses arrière-petites-filles
Marie-France et Jacques JUGNON-NIVASSE,
sa sœur et son beau-frère
Gérard (r) et Simone DUPRE-FAVIER,
Jeanine et Roland (r) LEGLAND-DUPIRE,
Nelly et René (r) THULLIER-DUPIRE,
ses belles-sœurs et beaux-frères
Ses neveux, nièces, petits-neveux, petites-nièces,
Claudine LECERE-PEANNE, Marie-Christine
NIVASSE-SOLDYVILLA,
Toute la famille et ses nombreux amis.

Merci de remplacer les fleurs et les plaques par un don au profit de la Fondation Apprentis d'Auteuil ou de l'association Angata Lesquin.

Dans l'attente de la cérémonie, Monsieur NIVASSE repose à la chambre funéraire des Hortillonnages, 378 rue Edouard Branly à Camon.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F des Hortillonnages - Amiens - Camon - Longueau
Agence de Camon ☎ 03.22.49.01.03

RIVERY - AMIENS

Les obsèques religieuses de

Madame Arlette BOUTTEMY

décédée dans sa 101^e année, auront lieu le jeudi 11 mars 2021 à 11 heures en l'église de Rivery, suivies de l'inhumation au cimetière Saint-Pierre d'Amiens.

De la part de
Marie-Thérèse BOUTTEMY, sa fille
Toute la famille et ses amis.

Pas de plaque que des fleurs naturelles.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Pompes Funèbres Denis-Déclic - 80080 Amiens ☎ 03.22.44.71.66

MONTESCOURT

Patrice LEROY et son épouse
Marie-Françoise LEPAPE née LEROY,
Margaret GOSSART née LEROY et son époux,
Eric LEROY et son épouse,
Pascale GORGERIEU née LEROY,
Laura ROYER née MARTIN et son époux,
Jacques MARTIN,
Mickaël MARTIN,
ses enfants
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,
Toute la famille et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Ginette MARTIN

née BENARD

survenu le vendredi 5 mars 2021, dans sa 93^e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 10 mars 2021, à 14 h 30, en l'église de Montescourt.
Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.
L'inhumation aura lieu au cimetière de ladite paroisse.

Madame Ginette MARTIN repose au funérarium du Pays Hamois, 58, rue de Noyon à Ham (80400).

Vos messages de condoléances sur www.pf-delattre.fr

P.F Delattre - Le Choix Funéraire
58 rue de Noyon à Ham ☎ 03.23.81.00.06 - Fax 18.80.275

AUTHIE

Ses enfants et leurs conjoints,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille et ses amis,
Le personnel de la maison de retraite de Warloy-Baillon,
vous font part du décès, à l'âge de 97 ans, de

Madame Veuve Simon PERIN

Née Thérèse PAYEN

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 11 mars 2021, à 10 heures, en l'église de Authie.

Thérèse repose au salon funéraire des Pompes Funèbres Vitry, 75 rue de Rouquette à Doullens, où vous pouvez vous recueillir de 16 h 30 à 17 h 30.

Pas de plaque, que des fleurs naturelles s'il vous plaît.

P.F Vitry - 80600 Doullens ☎ 03.22.32.43.44

REMERCIEMENTS

VILLERS-SUR-COUDUN

Madame Solange TOUSSAINT, son épouse
Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Et toute la famille,

profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Monsieur Marcel TOUSSAINT

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois de message de condoléances.

P.F Van de Sype Martin
60280 Venette - Margny-les-Compiègne ☎ 03.44.83.02.79

RIBECOURT - DRESLINCOURT

Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petites-filles,
Et toute sa famille,

très touchés des nombreuses marques d'amitié et de réconfort qui leur ont été témoignées lors de obsèques de

Madame Odette DOUILLON

remercient toutes les personnes, parents, amis et voisins qui ont pris part à leur peine par leur présence, leurs envois de fleurs et de messages de condoléances.

P.F Langlois
Tracy-le-Mont ☎ 03.44.75.28.59
Noyon - Cuis-le-Notre - Compiègne

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37 € lit

Via juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

D3 - SOCIETE DE LA DEVIATION DE TROISSEREUX

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 €
Siège social : 21 rue Hippolyte Bayard Parc du Haut-Ville, 60000 BEAUVAIS
R.C.S. Beauvais 799 109 152

AVIS DE REMPLACEMENT PRESIDENT

Aux termes d'une assemblée générale en date du 30 avril 2020, François-Xavier BROSSARD demeurant à 125 rue Dalpéret à AMIENS (80000), a été nommé Président de D3 - Société de la Déviation de Troissereux, à compter du 30 avril 2020, en remplacement de Jérôme VERBERSTRAETEN, Président démissionnaire ayant exercé ses fonctions à ladite date du 30 avril 2020.

Pour avis,
150982500

SARL SL AUTO DEPANNAGES

Rectifié à l'annonce n° 80071526 parue dans le Courrier Picard du 22/12/2020 concernant la SARL SL AUTO DEPANNAGES, lit : « Aux termes d'une délibération en date du 4 novembre 2020, au lieu et place du 3 novembre 2020 ».

150983300

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37 € lit

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DE FOISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MISE AU GABARIT EUROPEEN DEL'OISE (MAGEO)
ENTRECREIL ET COMPIEGNE

Communes d'Armenoucourt, Beaucourt, Beaulieu, Compiègne, Crail, Houdencourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueau-Saint-Marie, Margny-les-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rhuis, Rivecourt, Verberie, Verberie, Verberie-en-Halatte, Villers-Saint-Paul
Maires d'ouvrage : Volcs Navigables de France

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 23 février 2021 est prescrite, sur le territoire des communes d'Armenoucourt, Beaucourt, Compiègne, Crail, Houdencourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueau-Saint-Marie, Margny-les-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rhuis, Rivecourt, Verberie, Verberie, Verberie-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, pendant une durée de 34 jours consécutifs, de samedi 27 mars à samedi 20 avril 2021 à 17h00, une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de mise au gabarit européen de l'axe entre Crail et Compiègne emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de l'agglomération de la région de Compiègne (ARC), des communes de Beaulieu, Crail, Houdencourt, Longueau-Saint-Marie, Montataire, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Rhuis, Rhuis, Rivecourt, Verberie-en-Halatte, Villers-Saint-Paul.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par VNF - Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage - Unité Opérationnelle de Paris - Unité Etudes et Grand Travaux n°3, 18, quai d'Autriche 75015 Paris à qui toute information peut être demandée.
Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis du Comité Régional de l'Environnement et du Développement Durable (CRGEDD) et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'évaluation environnementale des mises en compatibilité des documents d'urbanisme des communes susvisées.

Permanences de la commission d'enquête

Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête, désignée par le Tribunal administratif d'Amiens, et composée de trois membres :

Président : M. Michel MARSELLE

Membres titulaires : M. Alain GARDOL M. Régis BAY

La commission d'enquête, représentée par l'un de ses membres, se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions, dans le respect des mesures sanitaires, aux lieux, dates et heures suivantes :

● Mairie de Pont-Sainte-Maxence

(Siège de l'enquête).

Samedi 27 mars de 9h00 à 11h30

Jeudi 29 avril de 14h00 à 17h00

● Mairie de Compiègne

Mardi 23 mars de 14h00 à 17h00

Vendredi 23 avril de 14h00 à 17h00

● Mairie de Jaux

Mardi 27 avril de 10h00 à 18h30

● Mairie d'Armenoucourt

Mardi 30 mars de 15h00 à 18h00

Vendredi 16 avril de 10h00 à 18h00

● Mairie de Verberie

Samedi 24 avril de 9h00 à 11h30

● Mairie de Pontpoint

Mardi 7 avril de 15h00 à 17h00

● Mairie de Verberie-en-Halatte

Samedi 10 avril de 9h00 à 11h30

Mardi 20 avril de 14h15 à 17h00

● Mairie de Crail

Samedi 17 avril de 9h30 à 11h30

Dépot du dossier

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat des mairies, et du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 à la préfecture :

- sur support papier et numérique, dans la mairie de Pont-Sainte-Maxence et à la Préfecture de l'Oise ;

- sur support papier, dans les mairies des communes d'Armenoucourt, Compiègne, Crail, Verberie-en-Halatte ;

- sur support numérique, dans les mairies des communes de Jaux, Pontpoint, Verberie ;
Elles sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/interieur/publications-publications-legales-enquetes-publiques et consultables sur le site : <http://www.oise.gouv.fr/interieur/publications-publications-legales-enquetes-publiques>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier après de la Préfecture de l'Oise.

Observations du public

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies d'Armenoucourt, Compiègne, Crail, Verberie-en-Halatte, Pont-Sainte-Maxence, Jaux, Pontpoint, Verberie ou être adressées, par écrit, au président de la commission d'enquête, en mairie de Pont-Sainte-Maxence, siège de l'enquête, pour être annexés au registre.

Elles pourront être également consignées sur le registre dématérialisé sur le site <http://magois.enquetespubliques.net> ou déposées par voie électronique à l'adresse suivante : magois@enquetespubliques.net.

Publication du rapport et des conclusions

À l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront mises à la disposition du public pendant un an dans les mairies d'Armenoucourt, Compiègne, Crail, Verberie-en-Halatte, Pont-Sainte-Maxence, Jaux, Pontpoint, Verberie ainsi qu'à la Préfecture de l'Oise, Direction des collectivités locales et des élections, et mises en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise susvisée.

Mesures sanitaires

Les gestes barrières et les dispositions mises en place par les mairies devront être respectés lors des permanences. Les personnes sont invitées à privilégier la consultation du dossier sur les sites Internet, le dépôt des observations par voie électronique ou par voie postale et, le cas échéant, à venir munies de leur stylo.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
signé
Sébastien LÉNE

150983000

ABBEVILLE

Du fond du cœur nous vous disons merci. A vous qui par quelques mois réconfortants, par une présence, une pensée, une fleur ou une prière, avez voulu témoigner votre sympathie lors du décès de

Monsieur Jean-Pierre LEDUC

De la part de :
Madame Annik LEDUC,
Madame Virginie LEDUC,
Nathan et Léo.

P.F Hangedouche - 80100 Abbeville ☎ 03.22.31.20.45

151096500

SAINT-QUENTIN

Luigi et Erminia D'OSTUNI,
Teresa et Francesco FILLERI,
Francesco D'OSTUNI,
ses enfants et beaux-enfants
Toute la famille,

profondément touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Lucia D'OSTUNI
née MOSCAGIURI

prient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, de trouver ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres "Associés Vignon"
12 place Carnot (face Église Saint-Félix)
02100 Saint-Quentin ☎ 03.23.08.64.44

151109100

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ lit

Avis administratifs

PRÉFÈTE DE L'OISE
AVIS AU PUBLIC

Déclaration d'utilité publique du projet d'équipement de la rue du moulin à PORCHEUX
Maître d'ouvrage : commune de PORCHEUX

Le public est informé que, par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021, le Préfet de l'Oise a, en application du code de l'expropriation, déclaré d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la rue du moulin à PORCHEUX.

L'acquisition des terrains en vue de la réalisation de ce projet est autorisée, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'arrêté susvisé.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des collectivités locales et des élections
signé Vincent BENOÎT

151075500

PRÉFÈTE DE L'OISE
AVIS AU PUBLIC

Déclaration d'utilité publique du projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat de la Rue Charvart à Amblienville
Maître d'ouvrage : Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLFO)

Le public est informé que, par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2021, le Préfet de l'Oise a, en application du code de l'expropriation, déclaré d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat de la Rue Charvart à Amblienville.

L'acquisition des terrains en vue de la réalisation de ce projet est autorisée, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'arrêté susvisé.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des collectivités locales et des élections
signé Vincent BENOÎT

151096000

Publiez une annonce légale :

Envoi par mail :

annonces@courrierpicardpublicite.fr

Par fax : 0 820 12 60 02

Renseignements : 0 825 12 60 02

Le service est fermé le dimanche.

Délais de transmission : J-1 avant 17 h.

Le samedi : avant 17 h pour parution le lundi

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DE L'OISE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DEMISE AU GABARIT EUROPÉEN DE L'OISE (MAGEO)
ENTRE CREIL ET COMPIÈGNE

Communes d'Armenoucourt, Beausépain, Breuille, Compiègne, Creil, Houdencourt, Jeux, La Croix-Saint-Omer, Le Mesnil, Longueil-Sainte-Marie, Margny-les-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Ribus, Rieux, Rivecourt, Verberie, Verberie-Village, Verberie-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, Maître d'ouvrage : Voies Navigables de France

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 23 février 2021 est prescrite, sur le territoire des communes d'Armenoucourt, Beausépain, Breuille, Compiègne, Creil, Houdencourt, Jeux, La Croix-Saint-Omer, Le Mesnil, Longueil-Sainte-Marie, Margny-les-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Ribus, Rieux, Rivecourt, Verberie, Verberie-Village, Verberie-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, pendant une durée de 34 jours consécutifs, du samedi 27 mars à 08h00 au jeudi 20 avril 2021 à 17h00, une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de mise au gabarit européen de l'Oise entre Creil et Compiègne comportant ainsi une responsabilité des documents d'information de l'expérimentation de la région de Compiègne (ARC), des communes de Breuille, Creil, Houdencourt, Longueil-Sainte-Marie, Montataire, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Ribus, Rieux, Rivecourt, Verberie-en-Halatte, Villers-Saint-Paul.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par VNF - Direction de l'ingénierie et de la Maîtrise d'ouvrage - Unité Opérationnelle de Paris - Unité Études et Grands Travaux n°3, 74, quai d'Orléans 75013 Paris à qui toute information peut être demandée.

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis du Conseil Général de l'Équipement et du Développement Durable (CGEDD) et l'avis de la Mission Régionale d'Audits Environnementaux (MRAE) sur l'évaluation environnementale des mises en compatibilité des documents d'urbanisme des communes susvisées.

Présidentes de la commission d'enquête
Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête, désignée par le Tribunal administratif d'Amiens, et composée de trois membres ;
Président : M. Michel MARSELLE
Membres titulaires : M. Alain GIARDI, M. Régis BAY

La commission d'enquête, représentée par l'un de ses membres, se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions, dans le respect des mesures sanitaires, aux lieux, dates et heures suivantes :

• Mairie de Pont-Sainte-Maxence

[Jours de l'enquête]
Samedi 27 mars de 09h00 à 11h30

Jeu 29 avril de 14h30 à 17h00

• Mairie de Compiègne
Mardi 31 mars de 14h30 à 17h00

Vendredi 23 avril de 14h30 à 17h00

• Mairie de Jeux
Mardi 27 avril de 16h00 à 18h30

• Mairie d'Armenoucourt
Mardi 20 mars de 16h00 à 18h00

Vendredi 16 avril de 16h00 à 18h00

• Mairie de Verberie
Samedi 24 avril de 09h00 à 11h30

• Mairie de Pontpoint
Mercredi 7 avril de 15h00 à 17h30

• Mairie de Verberie-en-Halatte
Samedi 10 avril de 09h00 à 11h30

Mardi 20 avril de 14h30 à 17h00

• Mairie de Creil
Samedi 17 avril de 09h00 à 11h30

Dépôt du dossier

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat des mairies, et du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 à la préfecture :

- sur support papier et numérique, dans la mairie de Pont-Sainte-Maxence et à la Préfecture de l'Oise ;

- sur support papier, dans les mairies des communes d'Armenoucourt, Compiègne, Creil, Verberie-en-Halatte ;

- sur support numérique, dans les mairies des communes de Jeux, Pontpoint, Verberie ; Elles sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/information-publications-publication-les-voies-navigables-enquêtes-publiques et consultables sur le site : <http://mago.enquetespubliques.net>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfète de l'Oise.

Observations du public

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies d'Armenoucourt, Compiègne, Creil, Verberie-en-Halatte, Pont-Sainte-Maxence, Jeux, Pontpoint, Verberie ou être adressées, par écrit, au président de la commission d'enquête, au maire de Pont-Sainte-Maxence, siège de l'enquête, pour être annexées au dossier.

Elles peuvent être également consignées sur le registre dématérialisé sur le site <http://mago.enquetespubliques.net> ou déposées par voie électronique à l'adresse suivante : mago@enquetespubliques.net.

Publication du rapport et des conclusions

À l'issue de l'enquête, les copies de rapport et des conclusions intervenus de la commission d'enquête seront mises à la disposition du public pendant un an dans les mairies d'Armenoucourt, Compiègne, Creil, Verberie-en-Halatte, Pont-Sainte-Maxence, Jeux, Pontpoint, Verberie ainsi qu'à la Préfecture de l'Oise, Direction des collectivités locales et des élections, et mises en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise susvisé.

Mesures sanitaires

Les gestes barrières et les dispositions mises en place par les mairies devront être respectées lors des permanences. Les personnes sont invitées à privilégier la consultation du dossier sur les sites internet, le dépôt des observations par voie électronique ou par voie postale et, le cas échéant, à venir munies de leur stylo.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
signé
Sébastien LIME

1509590300

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ lit

Ext. de décision de justice/jugements

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SENLIS

Par jugement en date de 19 mars 2021, la chambre des procédures collectives du Tribunal judiciaire de SENLIS a :

ORDONNÉ LA PROLONGATION DU PLAN DE REDRESSEMENT arrêté par jugement du 10 mars 2020.

MANTENU les autres dispositions du jugement du 19 mars 2020.

A l'égard de :
Médiane Coïnes, Mireva, Eve BANAUDE

Née le 30 mars 1959 à PARIS (14ème).

Activité : entraîneur de charvois de courses

Demeurant 1 chemin des saïges 60500 CHANTILLY

Comeau indiqué dans le dispositif :

- Prolonge le durée du plan de deux années avec détachée totale.

- Maintient les autres dispositions du 19 mars 2020.

Commissaire à l'exécution du plan : Maître Denis HAZANE, SCP ANGEL HAZANE, Mandataires Judiciaires, 24, rue Notre Dame de Bon Secours, BP 30788 - 60207 COMPIÈGNE Cedex.

Pour extrait, le Greffier.
151079600

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ lit



Amiens-Beauvais-Compiègne
03.44.06.25.95
www.maestrosavocats.fr

MISE EN VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

A l'audience du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de Beauvais, Palais de Justice, 20, boulevard Saint Jean

Le 12 mai 2021 à 14 heures

COMMUNE DE CAMBRONNE LES CLERMONT (Oise)

Un bail à construction portant sur un terrain situé 400 Rue de Liancourt, cadastré section D n° 918, pour une contenance de 4 a 00 ca, sur lequel un pavillon de 87,96 m² de 5 pièces a été édifié.

MISE A PRIX ... 57 000,00€ (CINQUANTE SEPT MILLE EUROS)

VISITE LE 27 AVRIL 2021 à 09 H 30

Sur le cahier des conditions de vente dressé par Maître Elodie DEVRAGNE, avocat associé de la SARL MAESTRO AVOCATS et déposé en son Cabinet et au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal où il peut être consulté.

POUR RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

Maître Elodie DEVRAGNE - SARL MAESTRO AVOCATS - Avocats au Barreau de BEAUVAIS

18 rue Denis Simons - Tél : 03.44.06.25.95 - Site Internet : <http://www.maestrosavocats.fr>

151086000



Amiens-Beauvais-Compiègne
03.44.06.25.95
www.maestrosavocats.fr

MISE EN VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

A l'audience du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de Beauvais

Palais de Justice, 20, boulevard Saint Jean

Le 12 mai 2021 à 14 heures

Commune de PONCHON (Oise)

Une maison d'habitation de 124,32 m², site 647 rue de Pierrevert, de 5 pièces principales et terrain, le tout cadastré section A n° 1559 pour 15 a 07 ca et n° 1557 pour 7 a 20 ca, soit une contenance totale de 22 a 20 ca.

MISE A PRIX 80 000,00€ (QUATRE VINGT MILLE EUROS)

VISITE LE 27 AVRIL 2021 à 10 H 30

Sur le cahier des conditions de vente dressé par Maître Elodie DEVRAGNE, avocat associé de la SARL MAESTRO AVOCATS et déposé en son Cabinet et au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal où il peut être consulté.

POUR RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

Maître Elodie DEVRAGNE - SARL MAESTRO AVOCATS

Avocats au Barreau de BEAUVAIS - 18 rue Denis Simons

Tél : 03.44.06.25.95 - Site Internet : <http://www.maestrosavocats.fr>

151086000

Département 95 - La Gazette - Mercredi 10 mars 2021

Avis administratifs

7247489101 - AA

Préfecture de l'OISE
Projet de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) entre CREIL et COMPIEGNE
1ER AMS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes d'Amancourt, Beaurains, Breuille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Omer, Longueil-Sainte-Marie, Magny-les-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Ouse, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rhuis, Rivecourt, Verberie, Verberie-en-Hallatte, Vilers-Saint-Paul, Maître d'ouvrage : Voies Navigables de France.

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 23 février 2021 est prescrite, sur le territoire des communes d'Amancourt, Beaurains, Breuille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Omer, Longueil-Sainte-Marie, Magny-les-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Ouse, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rhuis, Rivecourt, Verberie, Verberie-en-Hallatte, Vilers-Saint-Paul, pendant une durée de 34 jours consécutifs, du samedi 27 mars à 9h00 au jeudi 29 avril 2021 à 17h00, une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de mise au gabarit européen de l'Oise entre Creil et Compiègne.

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis du Comité Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et l'avis de l'Agence Régionale de l'Autour de l'Environnement (ARAE) sur l'évaluation environnementale des zones en compétibilité des documents d'urbanisme des communes susvisées.

Permanences de la commission d'enquête
Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête, désignée par le Tribunal administratif d'Amiens, et constituée de trois membres :

Président : M. Michel MARSELLE, Membre suppléant : M. Alain GIARDI, M. Régis BAY.
La commission d'enquête, représentée par l'un de ses membres, se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions, dans les délais et heures suivantes :

Mairie de Pont-Sainte-Maxence : tous les jours de 9h00 à 18h00 - Vendredi 16 mars de 9h00 à 11h30 - Jeudi 26 avril de 14h30 à 17h00
Mairie de Compiègne : tous les jours de 14h30 à 17h00 - Vendredi 23 avril de 14h30 à 17h00
Mairie de Jaux : mardi 27 avril de 16h00 à 18h30
Mairie d'Amancourt : mardi 30 mars de 16h00 à 18h00 - Vendredi 16 avril de 16h00 à 18h00
Mairie de Verberie : samedi 24 avril de 9h00 à 11h30
Mairie de Pontpoint : mercredi 7 avril de 15h00 à 17h30
Mairie de Verberie-en-Hallatte : samedi 10 avril de 9h00 à 11h30 - Mardi 20 avril de 14h30 à 17h00
Mairie de Creil : samedi 17 avril de 9h30 à 11h30

Départ du dossier
Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, en dehors des heures habituelles d'ouverture du secrétariat des maires, et du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 à la préfecture ;

sur support papier, sur sa demande et à ses frais, obtenu communication du dossier auprès de la préfecture d'Oise.
Observations du public

Les observations pourront être corrigées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies d'Amancourt, Compiègne, Creil, Verberie-en-Hallatte, Verberie, Verberie-en-Hallatte, Vilers-Saint-Paul, au président de la commission d'enquête, au maire de Pont-Sainte-Maxence, siège de l'enquête, pour être annexées au registre.

Elles pourront être également corrigées sur le registre informatisé sur le site https://mago.enquete-publique.net ou déposées par voie électronique à l'adresse suivante : mago@voiesnavigables.fr

Publication du rapport et des conclusions
À l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront mises à la disposition du public pendant un an dans les mairies d'Amancourt, Compiègne, Creil, Verberie-en-Hallatte, Pont-Sainte-Maxence, Jaux, Pontpoint, Verberie ainsi qu'à la préfecture de l'Oise. Des copies des collectivités locales et des élections, en service en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise suivra.

Mesures sanitaires
Les gestes barrières et les dispositions mises en place par les maires doivent être respectés lors des permanences. Les personnes souffrant de symptômes de la COVID-19 sont priées de ne pas se rendre au dépôt des observations par voie électronique ou par voie postale et de se côtoyer à venir dans le val d'oise.

Pour la Préfecture et par délégation, Le Secrétaire général, Sébastien LIME.

7247765501 - AA
Commune d'ENNERLY
Révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil municipal a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal a décidé de modifier les modalités de concertation avec le public. Ces délibérations peuvent être consultées en mairie.

AVIS
Par distribution du 29 juin 2015, le conseil municipal a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal a décidé de modifier les modalités de concertation avec le public. Ces délibérations peuvent être consultées en mairie.

7248054401 - AA
Mairie de SAINT-LEU-LA-FORÊT (Val-d'Oise)
Déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées BD 465 et BD 479P (portion A)

1ER AMS D'ENQUETE PUBLIQUE

La municipalité informe les habitants que par arrêté n°2021-18 du 9 mars 2021, une enquête publique concernant le déclassement du domaine public communal des parcelles BD 465 et BD 479P (portion A) a été lancée.

Cette enquête publique est déroulée du 29 mars 2021 à 13 avril 2021 inclus. Le dossier sera consultable à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Saint-Leu-la-Forêt 95320, aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune (www.saint-leu-la-foret.fr).

M. Michel Chevot, commissaire enquêteur, assurera 3 permanences en mairie : le 29 mars 2021, le 8 avril 2021 et le 13 avril 2021, de 14h00 à 17h00.

7247491001 - AA
Préfet du VAL-D'OISE
Direction de la Coopération et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination administrative

Section des installations classées
Plateforme d'activités logistiques sur le territoire de la commune de BEAUCHAMP

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n° IC-21-D19 du 23 février 2021, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de Beauchamp, du lundi 22 mars 2021 au samedi 24 avril 2021 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société SC LUCIA représentée par Mme Stéphanie LE SOUCZ, néant - Tél. 08 72 89 90 68 en

vue d'exploiter une plateforme d'activités logistiques sur le territoire de la commune de Beauchamp, 1, avenue Bouté, conformément aux dispositions de l'article L.512-7 du Code de l'Environnement.

Cette activité est déclarée enregistrement sous le rubric de classement principal ci-après : n°1510-2 par voie électronique soumise à enregistrement - Entrepôts couverts. Conformément à l'article R.512-46-14 du Code de l'Environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de Beauchamp pendant une durée de quatre semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures ouvrables de la mairie, les adresses au profit par lettre avant la fin du délai de consultation du public : à l'adresse suivante : M. Jean-François LAFITE, Directeur de la coordination et de l'appui territorial, Bureau de la coordination administrative, Section des installations classées, 6, avenue Bernard Huez, CS 20 105, 95010 Cergy-Parisienne cedex, ou à cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ic@val-d-oise.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques tenant foi.

Le dossier peut ainsi que le présent avis sont consultables sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet : www.val-d-oise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques - Environnement risques et résiliences - (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement - Consultations du public.

Le préfet du Val-d'Oise est l'authority compétente pour statuer sur les demandes, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, liées par arrêté relatives, ou par arrêté préfectoral de refus. La présente publication est faite en exécution de l'article R.512-46-13 du Code de l'Environnement.

7247871401 - LP
Date du jugement : 25 février 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE KHD, route André Chaban, lot 37, Centre commercial de la Vallée, 78140 Versailles, les Vallées, RCS Versailles 809520810. Activité : vente à distance sur catalogue général. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du Code de commerce à l'encontre de M. Corneil WERHOL pour une durée de 12 ans.

7247872001 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE À ASSOCIE UNIQUE ERASALIMAGE 2 bis, rue des Frères Montgolfier, 65500 Genevès, RCS Pontize 526 435314. Activité : activités des agences de publicité. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du Code de commerce à l'encontre de M. Corneil WERHOL pour une durée de 12 ans.

7247872201 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE NESCA 6, rue de Général Leclerc, 85300 Saint-Lau-la-Forêt, RCS Pontize 782 260 127. Activité : intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1er septembre 2020, désignant liquidateur SELAR de KEATING prise en la personne de M. Jean de KEATING, 1-3, boulevard Jean-Jaures, 95300 Pontize. Les créanciers sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com

7247872401 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Ghed Salahata pour une durée de 10 ans.

7247872501 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247872601 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Laurent KAPLAN pour une durée de 4 ans.

7247872701 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE À ASSOCIE UNIQUE AVLE M.T. LOCCATION, 7, boulevard Henri Polonais, 95200 Sarcelles, RCS Pontize 812 842 689. Activité : location/installation/bail de machines et équipements pour la construction. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du Code de commerce à l'encontre de M. Jean MEURT TSHIBUBA pour une durée de 5 ans.

7247872801 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE DREAMS EVENTS, 238, rue de l'Épingle, 95100 Argenteuil, RCS Pontize 554 755 400. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du Code de commerce à l'encontre de M. Rabih Fouk-HALFAC pour une durée de 5 ans.

7247872901 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE À ASSOCIE UNIQUE EPMH, 1, rue des Fontaines, 95200 Montigny-RCS Pontize 821 103 804. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du Code de commerce à l'encontre de M. Patrick POURTINHARD pour une durée de 12 ans.

7247873001 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE INCROVON ILE-DE-FRANCE, 11, rue de la Neuse, 95300 Pontize, RCS Pontize 846 980 047. Activité : construction d'autres bâtiments. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 janvier 2021, désignant liquidateur SELAR MNU prise en la personne de M. Arnyric MANDIN, 23, rue Victor Hugo, 95300 Pontize. Les créanciers sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com

7247873101 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE TECHNOLOGIQUE PROFESSIONNELLE, 14, rue de Montigny, 95100 Argenteuil, RCS Pontize 825 293 795. Activité : travaux d'installation électrique dans tous locaux. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du Code de commerce à l'encontre de Mme Sandre THEKIRA PATRICO pour une durée de 3 ans.

7247873201 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247873301 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247873401 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247873501 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247873601 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247873701 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247873801 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247873901 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247874001 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247874101 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247874201 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247874301 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247874401 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247874501 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247874601 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247874701 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247874801 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247874901 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247875001 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247875101 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247875201 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247875301 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247875401 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247875501 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247875601 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247875701 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247875801 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247875901 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247876001 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247876101 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247876201 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247876301 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247876401 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247876501 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247876601 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247876701 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247876801 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247876901 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247877001 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247877101 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247877201 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

7247877301 - LP
Date du jugement : 1er mars 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIE UNIQUE MAS, 20, rue Lavoisier, 95300 Pontize, RCS Pontize 829 663 166. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Nicolas BELFÈRE pour une durée de 10 ans.

